

LES DIX COMMANDEMENTS



ARTHUR W. PINK (1886-1952)

Les dix commandements

Arthur W. Pink (1886-1952)

Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Le premier commandement.....	7
III. Le deuxième commandement.....	9
IV. Le troisième commandement.....	12
V. Le quatrième commandement.....	14
VI. Le cinquième commandement.....	17
VII. Le sixième commandement.....	22
VIII. Le septième commandement.....	24
IX. Le huitième commandement.....	27
X. Le neuvième commandement.....	30
XI. Le dixième commandement.....	32

Cette étude des dix commandements fut originellement rédigée par Arthur W. Pink (1886-1952) dans sa revue mensuelle *Studies in the Scriptures*, comme la plupart de ses écrits. Elle réunit ses « articles de fond » de l'année 1941. Il appelait ainsi le premier article de chaque numéro de sa revue. Chapel Library réédite les revues *Studies in the Scriptures* publiées à partir de 1932.

Traduit avec l'aimable autorisation de Chapel Library.

Sauf indication contraire, les citations de la Bible proviennent de la version Ostervald de 1996.

L'original peut être consulté à cette adresse :

<http://www.chapellibrary.org/files/4714/0079/0543/tcom.pdf>

© Copyright 2019 Chapel Library ; Pensacola, Florida.

Publié aux États-Unis. Ce document peut être librement reproduit et diffusé, à condition que :

1. La reproduction soit intégrale
2. Le copyright ci-dessus soit indiqué
3. Son prix ne dépasse pas le coût de la reproduction

Téléchargez gratuitement les textes disponibles sur notre site web : www.chapellibrary.org

CHAPEL LIBRARY
2603 West Wright Street
Pensacola, Florida 32505 USA
www.chapellibrary.org

Introduction

Bien que nous ayons écrit plusieurs articles sur la Loi morale¹ au cours des dix-neuf dernières années, nous nous sentons contraints d'écrire sur le décalogue divin. Voici quelques raisons : parce que Dieu lui attache une grande importance ; parce que nous avons la ferme conviction qu'il n'y aura aucun vrai réveil de piété parmi les croyants ou de moralité parmi les incroyants tant que nous ne donnerons pas aux dix commandements la place qui leur est due dans nos affections, nos pensées et nos vies ; parce que des amis nous ont demandé de le faire ; et parce que plusieurs de nos lecteurs ont reçu des enseignements erronés sur le sujet, les uns de la part des « dispensationalistes »², les autres de la part des « antinomiens »³.

Deux choses sont indispensables dans la vie chrétienne : une connaissance claire de notre devoir et la mise en pratique de ce dernier en proportion de la connaissance que nous en avons. Tout comme nous ne pouvons avoir aucune espérance légitime de salut éternel sans obéissance, nous ne pouvons pas avoir de règle certaine d'obéissance sans connaissance. Nous pouvons certes avoir la connaissance sans la pratique, mais nous ne pouvons pas pratiquer la volonté de Dieu sans la connaître. Il plut donc au Gouverneur et Juge de toute la terre de nous prescrire des lois pour réguler nos actions afin que nous sachions ce que nous devons faire et ce dont nous devons nous garder. Après que nous ayons lamentablement défiguré la Loi naturelle écrite originellement sur nos cœurs au point que nombre de ses commandements ne sont plus lisibles, le Seigneur jugea bon de transcrire cette Loi dans les Écritures, et les dix commandements sont le résumé de cette Loi.

Considérons premièrement *leur promulgation*. Le décalogue fut d'abord donné à Israël de façon absolument stupéfiante mais pleine de leçons valables pour nous. Premièrement, il fut ordonné au peuple de se purifier pendant deux jours de toute souillure extérieure par un rituel typique afin qu'il soit prêt à se tenir dans la présence de Dieu (Ex 19:10-11). Cela nous enseigne que nous devons préparer sérieusement nos cœurs et nos pensées avant de nous attendre à Dieu dans ses ordonnances et de recevoir une Parole de sa bouche. Et si Israël dut se sanctifier pour se tenir devant Dieu au Mont Sinaï, combien plus devons-nous *nous* sanctifier pour nous préparer à comparaître devant Dieu au ciel ! Deuxièmement, des limites durent être fixées autour du mont sur lequel Dieu apparut et il fut strictement interdit à qui que ce soit d'oser s'approcher de cette sainte montagne (Ex 19:12-13). Cela nous enseigne que Dieu nous est infiniment supérieur, que notre plus grande révérence lui est due et que sa Loi est inexorable.

Nous avons ensuite la description d'une manifestation effrayante : Jéhovah apparaissant pour donner sa Loi (Ex 19:18-19). Cette manifestation avait pour but de communiquer à Israël une crainte respectueuse de l'autorité divine et de signifier que si Dieu fut aussi terrible lorsqu'il *donna* la Loi, il le sera d'autant plus lorsqu'il viendra *juger* ceux qui l'auront transgressée ! Lors du don des dix paroles, le peuple fut si affecté qu'il demanda à Moïse d'être son médiateur devant Dieu (20:18-19). Cela indique que lorsque la Loi nous est donnée directement par Dieu, elle est (en elle-même) le ministère de la condamnation et de la mort, tandis que nous pouvons l'écouter et l'observer lorsqu'elle nous est donnée par Christ, le Médiateur : voyez Galates 3:19, 1 Corinthiens 9:21 et Galates 6:2. Moïse monta donc sur la montagne et reçut la Loi écrite par le doigt de Dieu lui-même sur deux tables de pierre. Cela signifie que nos cœurs sont par nature si durs que seul le doigt de Dieu peut faire que sa Loi ait de l'effet en eux. Moïse brisa ces tables dans son saint zèle (Ex 32:19) et Dieu les écrivit une seconde fois (34:1). Cela symbolise la Loi naturelle écrite dans nos cœurs lors de la

¹Loi morale : Les dix commandements.

²Dispensationalisme : Système d'interprétation de la Bible divisant l'histoire de l'humanité en sept périodes ou « dispensations » au cours desquelles Dieu traite avec l'humanité selon des principes spécifiques à chaque dispensation. Le dispensationalisme enseigne que les dix commandements ont été adressés spécifiquement à la nation d'Israël pour une « dispensation » déjà passée et qu'ils ne concernent les autres hommes que secondairement.

³Antinomianisme : Enseignement selon lequel les chrétiens n'ont pas à obéir aux dix commandements.

création, brisée lors de notre chute en Adam et réécrite dans nos cœurs lors de notre régénération (Héb 10:16).

Toutefois, certains pourraient demander : « La Loi n'a-t-elle pas été totalement abrogée par la venue du Christ dans le monde ? Voulez-vous mettre sur notre cou ce joug que personne n'a jamais pu porter ? Le Nouveau Testament n'affirme-t-il pas explicitement que nous ne sommes point sous la Loi, mais sous la grâce ? N'affirme-t-il pas explicitement que Christ est né sous la Loi afin d'en libérer son peuple ? N'est-ce pas du légalisme que de tenter d'impressionner la conscience des hommes avec l'autorité du décalogue, en contradiction totale avec la liberté chrétienne apportée par le Sauveur au moyen de son obéissance jusqu'à la mort ? »

Nous répondons que bien loin d'abolir la Loi par sa venue dans le monde, le Christ lui-même déclara avec force : « Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes [qui l'ont imposée] ; je ne suis pas venu abolir, mais accomplir. Car je vous le dis en vérité, jusqu'à ce que le ciel et la terre aient passé, il ne passera pas de la loi un seul iota ou un seul trait de lettre que tout ne soit accompli » (Mt 5:17-18). Il est vrai que le chrétien n'est pas sous la Loi en tant qu'alliance des œuvres ou en tant que ministère de condamnation, mais *il est sous la Loi en tant que règle de conduite et en tant que moyen de sanctification*.

Ces commandements sont *uniques*. Cela se voit avant tout dans le fait que cette révélation de Dieu au Sinaï, qui devait servir dans tous les siècles comme grande expression de la sainteté de Dieu et comme résumé du devoir de l'homme, fut accompagnée d'un phénomène si stupéfiant, que la façon même dont le décalogue fut publié montre pleinement que Dieu lui-même lui conféra une importance particulière. Les dix commandements furent proclamés à voix haute par Dieu et accompagnés de redoutables nuées et ténèbres, de tonnerres et d'éclairs et du son d'une trompette. De toute la révélation divine, eux seuls furent proclamés de cette manière ; aucun précepte cérémoniel ou civil ne fut distingué ainsi. Seules ces dix paroles furent écrites par le doigt de Dieu sur des tables de pierre et elles seules furent déposées dans l'arche sainte pour être préservées. Ainsi, l'honneur unique conféré au décalogue nous permet de discerner son importance suprême dans le gouvernement divin.

Leur source : l'amour. L'accent n'a pas été suffisamment mis sur leur préface divine : « Alors Dieu prononça toutes ces paroles, en disant : Je suis l'Éternel ton Dieu, qui t'ai retiré du pays d'Égypte, de la maison de servitude. » La promulgation de la Loi a peut-être été accompagnée d'une grandeur impressionnante et d'une majesté solennelle, mais *l'amour* est le fondement de la Loi ; elle provient autant du caractère de Dieu en tant que Seigneur juste qu'en tant que Rédempteur gracieux, ce qui présente bien sûr le principe très important selon lequel la rédemption porte en elle-même une conformité à l'ordre divin. Nous devons donc reconnaître la relation qui existe entre le décalogue et le grand principe de l'amour, aussi bien pour ceux qui reçoivent le décalogue que pour celui qui le donne. En effet, rien d'autre ne peut réconcilier un Dieu rédempteur et un peuple racheté. Les derniers mots du deuxième commandement, « qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux *qui m'aiment* et qui gardent mes commandements », montrent très clairement que la seule obéissance que Dieu accepte est celle qui vient d'un cœur qui l'aime. Le Sauveur déclara qu'aimer Dieu de tout notre cœur et notre prochain comme nous-même résume tous les commandements de la Loi.

Leur caractère perpétuel. Plusieurs considérations nous font comprendre que le décalogue s'applique à tous les hommes de façon perpétuelle. Premièrement, son autorité sur tout être moral est inévitable du fait qu'il est l'expression nécessaire et immuable de la droiture de Dieu. Pour que la Loi (la règle du gouvernement divin) soit révoquée, il faudrait que le caractère de Dieu change. Il s'agit de la Loi donnée à l'homme lors de la création, et l'apostasie future de l'homme ne pourrait pas l'en affranchir. La Loi morale repose sur des relations qui subsistent partout où se trouvent des créatures capables de raisonner et de prendre des décisions. Deuxièmement, Christ lui-même nous

laissa un exemple à suivre en obéissant parfaitement à la Loi. Troisièmement, l'apôtre des Gentils demanda précisément : « Anéantissons-nous donc la loi par la foi ? » et donna cette réponse : « Nullement ! Au contraire, nous établissons la loi » (Rom 3:31). Enfin, le caractère perpétuel de la Loi ressort du fait que Dieu écrit cette dernière dans le cœur des siens lors de leur nouvelle naissance.

Nous venons de considérer la promulgation, le caractère unique, la source et le caractère perpétuel de la Loi morale. Disons maintenant un mot sur le nombre de ses commandements, le chiffre dix indiquant leur plénitude. L'Écriture insiste sur ce point en l'appelant précisément « les dix paroles » (Ex 34:28). Cela implique qu'elles forment un tout et possèdent en elles-mêmes tout ce qui est nécessaire, et rien de plus. La signification symbolique de ce chiffre explique pourquoi les plaies d'Égypte étaient précisément du même nombre ; elles formaient ainsi une plénitude de jugements divins. Pour la même raison, les transgressions des Hébreux dans le désert furent permises jusqu'à ce qu'elles aient atteint ce nombre. En ayant tenté Dieu « déjà [...] dix fois » (No 14:22), ils « comblèrent donc leurs iniquités ». Il en est de même au sujet de la consécration des dîmes ou des dixièmes. La production complète était divisée par dix, et un dixième était mis à part pour le Seigneur pour témoigner qu'il est celui qui en accorda la totalité et que tout lui appartient.

Leur division. Dieu n'agit jamais sans une bonne raison. Nous pouvons donc être certains qu'il écrivit la Loi sur deux tables dans un but précis. Ce but saute aux yeux. En effet, l'essence même de ces préceptes, qui comprennent la totalité de la justice, les sépare en deux catégories distinctes. La première concerne nos devoirs vis-à-vis de Dieu. La deuxième concerne nos devoirs vis-à-vis des hommes. La première traite de ce qui appartient exclusivement à l'adoration de Dieu. La deuxième traite de nos devoirs de charité dans nos relations sociales. Une « justice » qui consiste à s'abstenir d'actes de violence envers notre prochain sans rendre à la Majesté céleste la gloire qui lui est due est une « justice » sans aucune valeur. Il serait également vain de prétendre adorer Dieu si nous refusions de manifester envers notre prochain l'amour que nous lui devons. S'abstenir de la fornication ne vaut rien si je blasphème le nom du Seigneur en le prenant en vain. De même, Dieu rejettera l'adoration la plus minutieuse si je vole ou si je mens.

Les devoirs de la première table sont bien, comme le dit Calvin, « la tête de la religion », mais cela ne signifie pas que leur portée soit limitée au culte à rendre à Dieu, car il ajoute à juste titre que « la religion est non seulement la source de la justice et de la vertu, mais elle est comme l'âme qui leur donne de la vigueur. Jamais, en effet, les hommes ne feront régner parmi eux l'équité et l'amour, s'ils ne craignent pas Dieu. »⁴ En l'absence de piété, toute justice, toute miséricorde et toute tempérance que les hommes pratiqueraient entre eux seraient vaines aux yeux de Dieu. Cependant, si nous donnons à Dieu sa juste place dans nos cœurs et dans nos vies, le révéral comme l'Arbitre du bien et du mal, nous sommes contraints de traiter notre prochain avec justice. Il existe diverses opinions sur la classification des dix paroles, notamment sur cette question : le cinquième commandement est-il le dernier de la première table ou le premier de la seconde ? Pour notre part, nous optons pour le premier de ces deux points de vue, pour les raisons suivantes : parce que les parents tiennent la place de Dieu durant notre jeunesse ; parce que l'Écriture ne présente jamais les parents comme « nos prochains », sur un pied d'égalité ; et parce que chacun des cinq premiers commandements contient l'expression « l'Éternel, ton Dieu », qui ne se trouve dans aucun des cinq derniers.

Leur spiritualité. « La loi est spirituelle » (Rom 7:14), non seulement parce qu'elle procède d'un Législateur spirituel, mais aussi parce qu'elle exige plus qu'une simple obéissance extérieure. Elle exige en effet une obéissance totale et intérieure du cœur. C'est seulement lorsque nous discernons que le décalogue va jusqu'à régir nos pensées et les désirs de nos cœurs que nous découvrons tout ce qui, en nous, lui est directement opposé. Dieu exige que la vérité soit « dans le cœur » (Ps 51:8) et interdit le moindre manquement à la sainteté jusque dans nos pensées. L'origine divine de la Loi est

⁴Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Éditions Kerygma-Excelsis, 2009, Livre II Chap VIII §11, p. 315

évidente du fait qu'elle s'intéresse à nos dispositions et intentions les plus secrètes, qu'elle demande un saint contrôle de notre pensée, de nos affections et de notre volonté et qu'elle exige que l'amour soit la source de toute notre obéissance. Aucune autre loi n'a jamais affirmé gouverner *l'esprit* de l'homme, mais celui qui sonde les cœurs ne demande rien de moins. Christ mit en évidence cette haute spiritualité de la Loi lorsqu'il déclara fermement qu'un regard impur est un adultère et qu'une colère méchante est une transgression du sixième commandement.

Leur fonction. Premièrement, la Loi morale nous révèle la seule justice que Dieu agrée et nous dévoile en même temps notre injustice. Le péché a aveuglé notre jugement, nous a remplis d'égoïsme et a créé en nous un sentiment trompeur d'autosatisfaction ; mais en nous examinant sérieusement à la lumière des exigences saintes et élevées de la Loi de Dieu, nous prenons conscience de notre vaine insolence, sommes convaincus de notre souillure et de notre culpabilité et réalisons que nous sommes incapables de faire ce qui nous est ordonné. « La Loi est comme un miroir dans lequel nous contemplons d'abord notre faiblesse, puis le péché qui s'ensuit et, enfin, la malédiction qui procède des deux. »⁵ Deuxièmement, la Loi sert à refréner les impies qui, bien qu'ils ne se préoccupent pas de la gloire de Dieu et ne se soucient pas de lui plaire, se gardent de commettre de nombreux péchés extérieurs par peur du châtement redoutable de la Loi. Bien que Dieu ne les agrée pas pour autant, la société dans laquelle ils vivent en bénéficie. Troisièmement, la Loi est la règle de conduite du croyant. Elle le dirige et le maintient dépendant de la grâce divine.

Ses sanctions. Le Seigneur ne nous a pas seulement placés sous des obligations infiniment importantes en nous rachetant de l'esclavage du péché. Il n'a pas seulement donné aux siens une vision et un sens de sa majesté stupéfiante par lesquels il fit naître en eux une révérence envers sa souveraineté. Il lui a aussi plu de pourvoir à d'autres motivations pour que nous nous soumettions à son autorité, que nous accomplissions joyeusement ce qu'il exige de nous et que nous nous éloignions avec horreur de ce qu'il interdit ; il fit cela en adjoignant des promesses et des menaces. « Je suis l'Éternel ton Dieu, un Dieu jaloux, qui punit l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. » Nous apprenons ainsi que ceux qui lui obéissent ne travaillent pas en vain et que les rebelles ne resteront pas impunis.

Leur interprétation. « Ton commandement, dit le psalmiste, est d'une immense étendue » (Ps 119:96). La Loi morale est si étendue que son autorité concerne toutes les actions morales de notre vie. Le reste des Écritures n'est qu'un commentaire des dix commandements, nous encourageant à l'obéissance par des arguments, nous attirant par des promesses, nous gardant de commettre des transgressions par des menaces, ou bien nous incitant à l'un et nous préservant de l'autre par des exemples présentés dans les récits historiques. Correctement compris, les préceptes du Nouveau Testament ne sont que des explications, des amplifications et des applications des dix commandements. Il est nécessaire de noter avec attention que ce qui y est expressément commandé ou interdit implique toujours plus que ce qui est affirmé explicitement. Soyons plus spécifiques.

Premièrement, le devoir ou péché principal de chaque commandement représente tous les devoirs et péchés de moindre importance, et l'acte extérieur représente toutes les affections qui y sont liées. Chaque mention spécifique d'un péché implique l'interdiction de tous les péchés de la même famille, de toutes leurs causes et de tout ce qui nous y incite. Christ exposa le sixième commandement en expliquant qu'il condamne non seulement le meurtre mais aussi la colère brutale dans le cœur. Deuxièmement, toute interdiction de pratiquer un vice implique le devoir de pratiquer la vertu qui lui est opposée, et toute obligation de pratiquer une vertu implique l'interdiction du vice opposé. Par exemple, le troisième commandement, dans lequel Dieu interdit de prendre son nom en vain, implique logiquement le devoir de sanctifier son nom. Et le huitième commandement, qui interdit le vol, exige donc le devoir opposé, c'est-à-dire gagner notre pain et payer pour ce que nous

⁵Ibid., Livre II Chap VII §7, p. 294

recevons (Ép 4:28).

Le premier commandement

« Alors Dieu prononça toutes ces paroles, en disant : Je suis l'Éternel ton Dieu, qui t'ai retiré du pays d'Égypte, de la maison de servitude. »

– Exode 20:1-2

Nous devons considérer que cette préface à la Loi morale se rattache de façon égale à chacun des dix commandements (et pas seulement au premier), car elle contient les plus puissants arguments pour nous pousser à y obéir. Les rois et les gouverneurs font précéder leurs édits de leurs noms et titres afin de renforcer l'attention et la vénération accordées à ce qu'ils publient. Le grand Dieu, le Roi des rois, fit de même lorsqu'il s'apprêta à promulguer une Loi pour ses sujets. Il proclama son nom sacré pour susciter en eux une révérence plus profonde envers son autorité et pour qu'ils soient encore plus effrayés à l'idée de transgresser des statuts promulgués par un Souverain si puissant et une Majesté si glorieuse.

Les paroles stupéfiantes que Moïse adressa à Israël établissent clairement ce que nous venons de dire : « craignant ce nom glorieux et terrible, L'ÉTERNEL TON DIEU » (Dt 28:58). « Je suis l'Éternel ton Dieu. » Le mot traduit par « L'ÉTERNEL » est « JÉHOVAH », le Dieu suprême, éternel et qui existe par lui-même. La force de ce nom nous est, pour ainsi dire, détaillée en ces mots : « QUI ÉTAIT, QUI EST, et QUI EST À VENIR »⁶ (Ap 4:8). Le mot traduit par « DIEU » est « Élohim », le pluriel d'Éloah, car bien que Dieu soit un quant à son essence, il est trois quant à ses personnes. En outre, Jéhovah, l'Objet suprême d'adoration, est « TON DIEU », car il est ton Créateur quant au passé, ton Seigneur quant au présent, et ton Juge quant à l'avenir. De plus, il est le « DIEU » de ses élus de par son alliance avec eux ; il est donc leur Rédempteur. Ainsi, les considérations suivantes imposent notre obéissance à sa Loi : son autorité absolue suscitant en nous de la crainte – il est « l'Éternel ton Dieu » – et ses bienfaits et miséricordes engendrant en nous de l'amour – « qui t'ai retiré de la maison de servitude [dont l'Égypte était le symbole]. »

« Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face » (Ex 20:3) est le premier commandement. Examinons brièvement sa signification. Remarquons qu'il est au singulier : « tu », pas « vous ». Il s'adresse à chaque individu en particulier ; il concerne chacun d'entre nous. « Tu n'auras point d'autres dieux » signifie : tu ne détiendras pas, ne posséderas pas, ne chercheras pas, ne désireras pas, n'aimeras pas ou n'adoreras pas un autre dieu. « Point d'autres dieux ». Ils ne sont pas appelés ainsi parce qu'ils le sont par nature ou de par leur fonction (Ps 82:6), mais parce que les cœurs humains corrompus les fabriquent et les considèrent comme tels ; comme ceux pour qui « leur Dieu, c'est leur ventre » (Ph 3:19). Rien n'établit mieux la pleine signification de « devant ma face » que cette parole de Dieu à Abraham : « marche devant *ma face*, et sois intègre » (Gn 17:1) ; conduis-toi en réalisant que tu es constamment en ma présence, que mon œil te regarde continuellement. Cela sonde profondément nos cœurs. Nous sommes si prompts à nous satisfaire d'être approuvés des hommes et de maintenir une apparence extérieure pieuse et correcte ; mais Jéhovah sonde au plus profond de notre être, et nous ne pouvons pas lui cacher la moindre convoitise secrète ou idole dissimulée.

Considérons maintenant le devoir positif qu'implique ce premier commandement. En voici un bref résumé : tu choisiras, adoreras et serviras Jéhovah comme ton Dieu, et lui seul. Parce qu'il est ton Créateur et Seigneur, la Somme de toute excellence et l'Objet suprême d'adoration, il ne tolère

⁶Version David Martin de 1744

aucun rival, et nul ne peut lui faire concurrence. Voyez donc à quel point cette exigence est raisonnable et combien il est fou de l'enfreindre. Ce commandement exige de nous des dispositions et une conduite qui conviennent à notre relation avec le Seigneur notre Dieu, le seul qui soit digne de notre amour et qui puisse satisfaire notre âme. Il exige que notre amour pour Dieu dépasse toute autre affection, que nous fassions de lui notre souverain bien et que nous le servions et lui obéissions suprêmement. Il exige que tout service et tout acte d'adoration que nous rendons au vrai Dieu soit accompli avec la plus profonde sincérité et la plus grande dévotion (les mots « devant ma face » l'impliquent), excluant d'une part la négligence et d'autre part l'hypocrisie.

Pour présenter *les devoirs* que ce commandement exige, nous ne pouvons pas faire mieux que de citer la Confession de foi de Westminster. Les voici : « Connaître et confesser Dieu comme le seul vrai Dieu et notre Dieu (1 Chr 28:9 ; Dt 26:17 ; etc.) ; et l'adorer et le glorifier en conséquence (Ps 95:6-7 ; Mt 4:10 ; etc.) ; par notre pensée (Mal 3:16), notre méditation (Ps 63:7), notre souvenir (Éc 12:3), notre grande estime (Ps 71:19), notre honneur (Mal 1:6), notre adoration (És 45:23), notre choix (Jos 24:15), notre amour (Dt 6:5), notre désir (Ps 73:25), la crainte que nous avons de lui (És 8:13), notre foi en lui (Ex 14:31), notre confiance (És 26:4), notre espérance (Ps 103:7), notre plaisir (Ps 37:4), notre joie en lui (Ps 32:11), notre zèle pour lui (Rom 12:11), en invoquant son nom, en lui donnant toute louange et toute action de grâces (Ph 4:6), en lui rendant toute obéissance et toute soumission de tout notre être (Jér 7:23), en veillant à lui plaire en toutes choses (1 Jn 3:22), en étant attristés lorsqu'il est offensé par quoi que ce soit (Jér 31:18 ; Ps 119:136) et en marchant humblement avec lui (Mi 6:8). »⁷

Les devoirs fondamentaux suivants résument les devoirs contenus dans ce commandement. Premièrement, nous devons diligemment et toute notre vie chercher à croître dans la connaissance de Dieu tel qu'il est révélé dans sa Parole et dans ses œuvres, car il nous est impossible d'adorer un Dieu inconnu. Deuxièmement, nous devons aimer Dieu de toutes nos capacités et de toute notre force, c'est-à-dire soupirer ardemment après lui, nous réjouir profondément en lui et avoir un saint zèle pour lui. Troisièmement, nous devons craindre Dieu, c'est-à-dire avoir une crainte respectueuse devant sa Majesté, révéler suprêmement son autorité et désirer sa gloire ; tout comme l'amour de Dieu est la motivation de laquelle jaillit notre obéissance, la crainte de Dieu nous dissuade grandement de désobéir. Quatrièmement, nous devons adorer Dieu selon ses prescriptions. Nous y sommes aidés principalement par l'étude et la méditation de la Parole, la prière, et la mise en pratique de ce qui nous est enseigné.

« Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face. » Cela signifie : Tu ne donneras à rien ni personne, sur terre ou dans les cieux, l'affection du cœur, la vénération aimante et l'abandon total qui ne sont dus qu'au seul vrai Dieu ; tu ne donneras pas à un autre ce qui n'appartient qu'à lui. Nous ne devons pas non plus partager ces dispositions entre Dieu et un autre, car nul ne peut servir deux maîtres. Les *grands péchés interdits* par ce commandement sont les suivants. Premièrement : dédaigner volontairement Dieu et sa volonté en méprisant les moyens mis à notre disposition pour que nous le connaissions. Deuxièmement : l'athéisme, ou le reniement de Dieu. Troisièmement : l'idolâtrie, ou l'établissement de faux dieux imaginaires. Quatrièmement : la désobéissance et l'indépendance, ou le fait de défier Dieu ouvertement. Cinquièmement : toute affection idolâtre et immodérée, ou l'attachement de nos cœurs et de nos pensées à d'autres objets.

Ceux qui fabriquent un dieu tiré de leur propre imagination sont des idolâtres et transgressent ce premier commandement. Tels sont les unitariens, qui nient que Dieu soit un en trois personnes. Tels sont les catholiques romains, qui implorent la mère du Sauveur et affirment que le pape a le pouvoir de pardonner les péchés. Tels sont les arminiens⁸ dans leur grande majorité, qui croient en

⁷Réponse à la question 104 du Grand Catéchisme de Westminster. Traduction libre.

⁸Jacobus Arminius (1560-1609). Les arminiens nient entre autres la doctrine calviniste de l'élection inconditionnelle. Ils affirment que le salut de l'homme dépend ultimement de son libre arbitre et non de la souveraineté divine.

une divinité frustrée et mise en échec. Tels sont les épicuriens sensuels (Ph 3:19), car il existe des idoles intérieures aussi bien que des idoles extérieures ; « ces gens-là portent leurs idoles dans leur cœur » (Éz 14:3). « L'avarice, qui est une idolâtrie » (Col 3:5) comme le sont, par analogie, tous les désirs immodérés. Notre « Dieu » est ce à quoi nous offrons nos désirs et les services qui ne sont dus qu'au Seigneur, qu'il s'agisse de nous-mêmes, de l'or, de la célébrité, du plaisir ou de nos amis. Quel est votre Dieu ? À quoi votre vie est-elle consacrée ?

Le deuxième commandement

« Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune ressemblance des choses qui sont là-haut dans les cieux, ni ici-bas sur la terre, ni dans les eaux sous la terre ; tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point ; car je suis l'Éternel ton Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. »

– Exode 20:4-6

Bien que ce deuxième commandement soit étroitement lié au premier, il y a une distinction claire entre les deux. Cette distinction peut être décrite de diverses manières. Le premier commandement exige que nous fassions du vrai Dieu notre Dieu ; le second concerne la pratique du culte d'adoration que nous lui devons. Le premier établit l'objet de notre adoration ; le second établit la manière de l'adorer. Dans le premier commandement, Jéhovah proclame qu'il est le vrai Dieu ; dans le second, il révèle sa nature et comment il doit être honoré.

« Tu ne te feras point d'image taillée, [...] tu ne te prosterner point devant elles. » Ce commandement s'attaque à un désir, ou plutôt à une *maladie* profondément enracinée dans le cœur de l'homme : ajouter des aides dans notre adoration de Dieu au-delà de celles qu'il a prescrites ; des aides matérielles, avec lesquelles nous avons contact par nos sens. Il n'est pas difficile d'en discerner la cause : Dieu est incorporel et invisible et nous ne pouvons le connaître que *spirituellement*, mais l'homme déchu est spirituellement mort et cherche donc ce qui s'accorde avec sa nature charnelle. Quelle différence chez ceux que le Saint-Esprit a vivifiés ! Tous ceux qui connaissent Dieu et pour qui Dieu est une réalité vivante n'ont pas besoin de la moindre image pour leurs dévotions. Tous ceux qui jouissent d'une communion quotidienne avec Christ n'ont nul besoin d'une image pour les aider à prier et à adorer ; ils l'appréhendent par la foi et non par l'imagination.

« Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune ressemblance ». Il est évident qu'utiliser ce précepte pour condamner toute statue et toute peinture est une exagération manifeste ; il ne condamne pas l'ingéniosité déployée dans leur confection mais la stupidité qui consiste à les adorer. Cela ressort clairement des paroles qui suivent, « tu ne te prosterner point devant elles », et du fait que Dieu lui-même ordonne peu après à Israël de faire « deux chérubins d'or » pour le propitiatoire (Ex 25:18) et, plus tard, de faire un serpent d'airain. Dieu est un Être spirituel, invisible et omnipotent. Par conséquent, le représenter sous une forme matérielle et limitée est un mensonge et une insulte à sa majesté. L'interdiction de cette corruption extrême, l'adoration d'une image, implique l'interdiction de tout hommage à Dieu sous une forme fallacieuse. Il ne faut pas profaner l'adoration légitime de Dieu par le moindre rite superstitieux.

Ce deuxième commandement revient à dire de façon négative : « Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité » (Jn 4:24). Si quelqu'un demande : « Quels sont les

devoirs que ce commandement prescrit ? », voici la réponse : « Recevoir, observer et garder dans leur pureté et intégrité, tout le culte religieux et toutes les ordonnances religieuses que Dieu a établis dans sa Parole (Dt 32:46-47 ; Mt 28:20 ; Ac 2:42 ; 1 Ti 6:13-14) ; en particulier la prière et l'action de grâces au nom de Christ (Ph 4:6 ; Ép 5:20) ; la lecture, la prédication et l'écoute de la Parole (Dt 17:18-19 ; Ac 15:21 ; 2 Ti 4:2 ; etc.) ; l'administration et la réception des sacrements (Mt 28:19 ; 1 Co 11:23-30) ; le gouvernement et la discipline d'église (Mt 18:15, 17 ; 16 :19 ; 1 Co 5) ; le ministère et son maintien (Ép 4:11-12, etc.) ; le jeûne religieux (1 Co 7:5), jurer par le nom de Dieu (Dt 6:13) et lui faire des vœux (És 19:21 ; Ps 76:12) ; ainsi que la désapprobation, la détestation et l'opposition envers toute fausse adoration (Ac 17:16-17, etc.) ; et selon la position et l'appel de chacun, faire disparaître l'idolâtrie et tout monument idolâtre (Dt 7:5 ; És 30:22) »⁹. Nous ajouterons seulement que ce commandement exige que nous nous préparions diligemment à toute pratique sainte (Éc 5:1) et que notre esprit soit bien disposé lors de cette pratique. Par exemple, nous ne devons pas écouter ou lire la Parole seulement pour satisfaire notre curiosité, mais pour apprendre comment plaire davantage à Dieu.

En interdisant l'utilisation d'images, Dieu interdit par analogie toutes les formes et tous les moyens d'adoration qu'il n'a pas prescrits. Ce commandement interdit toute forme d'adoration, même adressée au seul vrai Dieu, contraire aux prescriptions du Seigneur dans sa Parole ou différente de celles-ci : c'est ce que l'apôtre qualifie de « culte volontaire » (Col 2:23). Ce commandement interdit aussi toute corruption de la vraie adoration de Dieu et toute inclination du cœur à la superstition dans le culte qui lui est rendu. Il ne laisse aucune place à la créativité de l'homme : Christ condamna le lavage religieux des mains car c'était un ajout humain aux régulations divines. Ce commandement dénonce de la même manière l'engouement moderne pour le ritualisme (l'ajout d'ornements à la simplicité de l'adoration divine), les pouvoirs magiques ou influences spéciales attribués au Repas du Seigneur et à plus forte raison l'usage du crucifix. Il condamne aussi le fait de négliger d'adorer Dieu, de ne pas accomplir le culte qu'il ordonne.

Les Écritures fixent des limites à notre culte : nous ne devons ni y ajouter ni en retrancher quoi que ce soit. En appliquant ce principe, nous devons distinguer clairement la substance de l'adoration de ce qui n'est que secondaire. Nous devons avoir en abomination tout ce que les hommes veulent nous imposer comme appartenant au culte divin mais qui n'est pas expressément ordonné dans les Écritures, comme faire une génuflexion quand le nom de Jésus est mentionné, faire le signe de la croix, etc.. Cependant, si ceux avec qui nous nous assemblons diffèrent dans leur pratique du culte dans certaines circonstances, nous devons nous soumettre à ces variations dans la mesure où elles servent à la décence et à l'ordre sans nuire au sérieux ni à la piété du culte spirituel. Ambroise donna cette règle sage : « Si elles ne t'amènent ni à scandaliser quelqu'un ni à être scandalisé, conforme-toi à toutes les règles légitimes des églises que tu visites ». Négliger la moindre ordonnance de Dieu au sujet du culte, c'est transgresser gravement ce commandement. Il en va de même si notre culte est hypocrite et notre cœur froid, si nous sommes distraits, sans zèle saint ou incrédules, honorant Dieu de nos lèvres tandis que notre cœur est loin de lui.

Trois considérations imposent ce commandement. La première concerne l'identité de celui qui proclame le jugement envers le transgresseur. Il est décrit par sa relation – « ton Dieu » –, par la force de sa puissance, car le mot hébreu traduit ici par « Dieu » est « le Puissant » – il est capable de venger son honneur et de punir les insultes envers ce dernier – et par une image tirée du mariage, dans lequel toute infidélité est punie sommairement – il est un « Dieu jaloux ». Le Seigneur parle ici à la manière des hommes pour affirmer qu'il n'épargnera pas ceux qui se moquent de lui. « Ils ont excité sa jalousie par des dieux étrangers ; ils l'ont irrité par des abominations ; [...] Ils ont excité ma jalousie par ce qui n'est point Dieu [...] » (Dt 32:16-21).

La deuxième est la menace d'un jugement très sévère : « qui visite l'iniquité des pères sur les

⁹Réponse à la question 108 du Grand Catéchisme de Westminster. Traduction libre.

enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent »¹⁰. Le verbe « visiter » a ici un sens symbolique ; il signifie qu'après un temps durant lequel Dieu semble n'avoir rien remarqué ou avoir oublié, Dieu manifeste finalement par sa providence qu'il *a bien* observé les œuvres et voies mauvaises des hommes. « Ne visiterais-je point pour ces choses-là, dit l'Éternel, et mon âme ne se vengerait-elle pas d'une telle nation ? »¹¹ (Jér 5:9 ; voyez aussi 32:18 ; Mt 23:34-36). Cette menace a pour but de détourner les hommes de l'idolâtrie par un appel à leurs affections naturelles. « Le sens de cette phrase est bien que la malédiction de Dieu tombe non seulement sur la tête du pécheur, mais qu'elle s'étend à sa descendance. »¹² Il est terrible de transmettre aux enfants une fausse conception de Dieu par notre enseignement et par l'exemple que nous leur donnons. Le châtement infligé est à la mesure du crime : Dieu ne punit pas seulement les enfants pour les transgressions de leurs parents, il les livre aux mêmes transgressions et les traite ensuite en conséquence, car l'exemple de nos parents n'excuse pas notre péché.

La troisième est un encouragement merveilleux à l'obéissance exprimé sous forme d'une promesse gracieuse : « qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. » Dieu nous assure de même que « le juste marche dans son intégrité ; heureux ses enfants après lui ! » (Pv 20:7). Nous prouvons que nous aimons Dieu lorsque nous gardons ses commandements. Les papistes affirment utiliser des images pour promouvoir l'amour, en plaçant devant eux une image visible destinée à leur servir d'aide, mais Dieu dit qu'ils agissent ainsi parce qu'ils le *haïssent*. La promesse de faire miséricorde jusqu'à la millième génération des descendants de ceux qui aiment vraiment Dieu n'est pas un principe universel, comme le démontrent les exemples d'Isaac qui enfanta l'impie Esaü et de David qui enfanta Absalom : « Le Législateur céleste n'a pas voulu instaurer une règle invariable qui porte atteinte à son élection. [...] Le Seigneur, en donnant un exemple de cette bénédiction [...] témoigne que sa miséricorde demeure éternellement ferme pour ses serviteurs. »¹³ Notez qu'ici, comme ailleurs dans l'Écriture (par exemple dans Jude 14¹⁴), Dieu parle de milliers (*et pas de* « millions », comme le font souvent les hommes) qui l'aiment et qui manifestent l'authenticité de leur amour en gardant ses commandements. Son troupeau est « petit » (Luc 12:32). Quelles actions de grâces devraient donc rendre à Dieu ceux qui sont nés de parents pieux qui amassent pour eux non un trésor de colère mais des prières !

Le troisième commandement

« Tu ne prendras point le nom de l'Éternel ton Dieu en vain ; car l'Éternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain. »

– Exode 20:7

Tout comme le deuxième commandement traite de la façon d'adorer Dieu (à savoir, selon sa volonté révélée), celui-ci nous ordonne de l'adorer avec des dispositions de cœur qui conviennent à la dignité et au sérieux d'un tel exercice ainsi qu'à la majesté de celui à qui nous avons affaire : c'est-à-dire avec une sincérité, une humilité et une révérence suprêmes. « *Craignant* ce nom glorieux et terrible, L'ÉTERNEL TON DIEU » (Dt 28:58). Oh ! Quelle déférence devrions-nous avoir envers un tel

¹⁰Traduction libre d'après la version King James : « visiting the iniquity of the fathers upon the children unto the third and fourth generation of them that hate me ». Toute autre référence à la version King James portera le sigle « KJV ».

¹¹Traduction libre. KJV : « Shall I not visit for these things ? saith the LORD : and shall not my soul be avenged on such a nation as this ? »

¹²Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §19, p. 323

¹³Ibid., Livre II Chap VIII §20, p. 325

¹⁴KJV : « Behold, the Lord cometh with ten thousands of his saints ».

Être ! « Le but du commandement est que le Seigneur veut que la majesté de son nom soit sainte et sacrée pour nous. [...] Que tout ce que notre esprit conçoit de Dieu, ou tout ce qu'en dit notre langue, soit adapté à l'excellence et à la sainteté de son nom et tende à exalter sa grandeur. »¹⁵ Nous ne devons parler des choses qui concernent Dieu qu'avec la plus grande sobriété.

Commençons par présenter *l'étendue* de ce commandement et tout ce qu'il inclut. Le nom du Seigneur notre Dieu désigne Dieu lui-même tel qu'il s'est révélé, y compris tout ce par quoi il lui a plu de se révéler : sa Parole, ses titres, ses attributs, ses ordonnances et ses œuvres. Le nom de Dieu se réfère à sa nature même et à son Être, comme nous le voyons dans les Psaumes 20:2 et 135:3, en Jean 1:12, etc.. Le nom de Dieu se réfère parfois à l'ensemble de la vérité divine : « nous marcherons au nom de l'Éternel notre Dieu » (Mic 4:5) ; il s'agit de la voie de Vérité et d'adoration qu'il a prescrite. « J'ai manifesté ton nom aux hommes que tu m'as donnés » (Jn 17:6) – ce qui veut dire qu'il leur a enseigné la doctrine céleste. Toutefois, le nom de Dieu désigne généralement et plus spécifiquement le nom par lequel il est appelé et se fait connaître à nous. « Prendre son nom » signifie l'employer ou l'utiliser dans nos pensées ou nos conversations. Ne pas prendre son nom « en vain », c'est dire de façon négative que nous devons révéler son nom à l'extrême et le sanctifier en pensée, en parole et en acte.

Ainsi, ce commandement exige que nous mentionnions le nom de Dieu. Dieu nous ayant donné par grâce tant de révélations de lui-même, ce serait faire preuve du plus vil mépris envers le plus grand des privilèges que de ne faire aucun cas de ces révélations et de ne pas en tirer profit. Ceux qui ne professent pas la foi et qui ne désirent pas être instruits au sujet des choses touchant la gloire divine sont coupables d'offense envers le Très-Haut. Nous utilisons le nom de Dieu lors du culte public, lors de nos prières secrètes et lorsque nous prêtons serment ou que nous faisons des vœux à Dieu. Lorsque nous nous approchons de Dieu dans la prière, nous devons adorer ses perfections avec l'humilité qui convient, comme le firent Abraham (Gn 18:27), Jacob (Gn 32:10), Moïse (Ex 15:11), Salomon (1 Rois 8:23), Ézéchias (2 Rois 19:15), Daniel (Dn 9:4) et les habitants du ciel (Ap 4:10-11). Sous une forme négative, ce commandement interdit toute pensée déshonorant Dieu, toute mention de Dieu inutile, frivole, profane ou blasphématoire, toute utilisation irrévérencieuse de sa Parole, tout murmure envers sa providence et tout abus du moindre moyen par lequel il s'est fait connaître.

Indiquons à présent plus concrètement comment le nom de Dieu peut être pris en vain. Premièrement, lorsqu'on l'utilise sans but approprié. Seuls deux buts conviennent à l'usage de ses noms, titres et attributs : sa gloire et l'édification de nous-mêmes et des autres. Tout le reste est frivole et mauvais : rien d'autre ne pourrait justifier l'usage d'un nom si grand et si saint, si glorieux et si majestueux. Si nos paroles n'ont pas pour but l'avancement de la gloire divine ou le bien de ceux à qui nous parlons, nous n'avons aucun droit de prononcer le nom ineffable de Dieu. C'est insulter Dieu gravement que de mentionner son nom pour une raison futile.

Nous prenons le nom de Dieu en vain lorsque nous l'utilisons sans considération appropriée et sans révérence. Chaque fois que nous faisons mention de celui devant qui les séraphins se couvrent la face, nous devons réfléchir sérieusement et solennellement à sa majesté et à sa gloire infinies et incliner nos cœurs autant que possible devant son grand nom. Ceux qui pensent au grand Dieu et parlent de lui avec irrévérence et légèreté, comment pourraient-ils prononcer son nom avec révérence alors que le reste de leurs propos n'est que vide et vanité ? Il ne faut pas, de manière inconsidérée, jouer avec ce nom ni le lancer par-ci par-là. Oh ! Cher lecteur, prenez l'habitude de considérer solennellement *l'identité* de celui dont vous vous apprêtez à prononcer le nom : c'est le nom de celui qui est présent avec vous ; il vous entend le prononcer ; il est jaloux de son honneur et il se vengera redoutablement de ceux qui le méprisent.

Le nom de Dieu est pris en vain lorsque nous l'employons *avec hypocrisie* : lorsque nous

¹⁵Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §21, p. 325

professons être son peuple alors que nous ne le sommes pas. Israël fut autrefois coupable de ce péché : « Écoutez ceci, maison de Jacob, vous qui portez le nom d'Israël, et qui sortez de la source de Juda ; qui jurez par le nom de l'Éternel et qui célébrez le Dieu d'Israël, *sans vérité* et sans justice » (És 48:1). Ils utilisaient le nom de Dieu mais n'obéissaient pas à ce qu'il révèle. Ils transgressaient ainsi ce troisième commandement : voyez aussi Matthieu 7:22-23.

Lorsque nous prononçons le nom de Dieu, nous devons le faire d'une façon qui convienne à sa signification et à ce qu'il implique ; faute de quoi, Dieu nous dit : « Pourquoi donc m'appellez-vous Seigneur, Seigneur, tandis que *vous ne faites pas* ce que je dis ? » (Luc 6:46). De même, nous sommes coupables de cet horrible péché lorsque nous accomplissons des devoirs saints légèrement et mécaniquement, sans affection. La prière sans *la pratique* est un blasphème, et c'est se moquer de Dieu et aggraver notre condamnation que de lui parler de nos lèvres tandis que notre cœur est éloigné de lui.

Nous prenons le nom de Dieu en vain lorsque nous prêtons serment légèrement et sans révérence, avec aussi peu de respect que s'il s'agissait du nom d'un homme, ou lorsque nous prêtons serment faussement et sommes coupables de parjure. Lorsque nous affirmons sous serment quelque chose que nous ignorons ou que nous savons être faux, nous sommes coupables de l'un des péchés les plus graves que l'homme puisse commettre, car cela consiste à en appeler solennellement au grand Dieu pour témoigner de ce que le père du mensonge nous a poussés à dire. « Celui qui jurera sur la terre, jurera par *le Dieu de vérité* » (És 65:16) ; il doit donc s'assurer sérieusement de la véracité de ce qu'il affirme. Hélas, on multiplie tant les serments – ils se sont, pour ainsi dire, alignés sur les tendances de notre société – et on les déprécie tellement, qu'on perd largement de vue la gravité de cette offense. « Ne méditez point dans vos cœurs le mal l'un contre l'autre, et n'aimez point *les faux serments*, toutes ces choses que *je hais*, dit l'Éternel » (Zac 8:17).

Et que dire de cette vaste foule de jureurs impies qui, dans leurs conversations courantes, polluent notre langue et blessent nos oreilles par un vil mélange d'abominations et de blasphèmes ? « Leur gosier est un sépulcre ouvert ; [...] il y a un venin d'aspic sous leurs lèvres. Leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume » (Rom 3:13-14). Absolument vain est leur plaidoyer irréfléchi selon lequel ils ne veulent heurter personne. Vaine est leur excuse selon laquelle tous leurs proches en font autant. Vain est leur plaidoyer selon lequel ils ne le font que pour décharger leurs émotions. Quelle folie, lorsque les hommes vous provoquent, de vous en prendre à *Dieu* et de *le* provoquer bien plus qu'on ne peut vous provoquer ! Bien que leurs proches ne les censurent pas, que la police ne les arrête pas ou que le magistrat ne les punisse pas (contrairement à ce que requiert la loi de notre pays), « *l'Éternel* ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain. » « Puisqu'il a aimé la malédiction, que la malédiction tombe sur lui ; [...] Et qu'il soit revêtu de malédiction comme de sa robe, et qu'elle entre dans son corps comme de l'eau »¹⁶ (Ps 109:17, 18). Ce péché enflamme redoutablement la fureur de Dieu et notre pays est terriblement coupable d'avoir commis communément ce crime qui est une insulte envers le Dieu du Ciel.

Il est devenu presque impossible de marcher dans les rues ou de fréquenter des personnes diverses sans entendre le nom sacré de Dieu traité avec un mépris blasphématoire. Les romans d'aujourd'hui, le théâtre et même la radio sont d'effroyables transgresseurs. À coup sûr, il s'agit d'un des péchés atroces contre Dieu à cause desquels il répand à présent ses jugements sur nous. Dieu dit autrefois à Israël : « *le pays est en deuil à cause de la malédiction* ; les pâturages du désert sont desséchés. Leur course ne va qu'au mal »¹⁷ (Jér 23:10). Dieu est toujours le même : « l'Éternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain. » Celui qui s'en rend coupable aura

¹⁶Version David Martin de 1744. KJV : « As he loved cursing, so let it come unto him [...] As he clothed himself with cursing like as with his garment, so let it come into his bowels like water ».

¹⁷KJV : « [...] because of swearing the land mourneth ; the pleasant places of the wilderness are dried up, and their course is evil ».

pour portion un jugement redoutable ; s'il ne l'expérimente pas dans cette vie, il est d'autant plus certain qu'il l'expérimentera pour l'éternité, dans la vie à venir.

Le quatrième commandement

« *Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier ; tu travailleras six jours, et tu feras toute ton œuvre ; mais le septième jour est le repos de l'Éternel ton Dieu ; tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là.* »

– Exode 20:8-10

Ce commandement indique que Dieu est le Seigneur souverain *de notre temps* et qu'il exige que nous en fassions le meilleur usage possible. Nous devons noter avec soin que ce commandement contient *deux* parties interdépendantes. « Tu travailleras (pas 'tu pourrais travailler') six jours » est tout autant un ordre de Dieu que : « souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier ». Ce précepte exige notre diligence dans le travail que Dieu nous assigne dans sa providence afin que nous en accomplissions les tâches avec soin et bonne conscience. Voici la volonté révélée de Dieu : l'homme doit travailler et non perdre son temps ; il ne doit pas travailler cinq jours par semaine (ce pour quoi le syndicat « Organized Labour » a fait campagne), mais six.

Celui qui ne travaille jamais est inapte à l'adoration. Le travail doit préparer la voie pour l'adoration, tout comme l'adoration doit rendre apte au travail. Le fait que certains échappent à la première partie de ce commandement reflète tristement l'état de notre société et montre combien nous nous sommes éloignés du plan et de l'idéal de Dieu. Plus nous sommes diligents et fidèles dans nos devoirs des six premiers jours, plus nous apprécions *le repos* du septième. Nous voyons donc que l'instauration du sabbat n'est pas du tout une restriction arbitraire de *la liberté* de l'homme ; elle est au contraire une provision miséricordieuse pour son bien : le sabbat a été conçu pour être un jour de joie et non de tristesse. Voici en quoi il consiste : notre Créateur nous exempte gracieusement, un jour sur sept, de notre vie de labeur terrestre et nous accorde ainsi un avant-goût de la vie future et meilleure dont la vie présente n'est qu'un test. Nous pouvons en ce jour mettre totalement en suspens tout ce qui est matériel et nous consacrer pleinement à ce qui est spirituel. Le sabbat nous prépare ainsi à travailler les jours suivants ; il nous permet en effet de renouveler notre consécration à Dieu et d'obtenir de nouvelles forces.

Il devrait donc être évident que cette loi destinée à régir le temps de l'homme n'était pas une loi temporaire pour une économie particulière mais une loi continue et perpétuelle dans le dessein de Dieu : le sabbat a été « fait pour *l'homme* » (Mc 2:27) et pas seulement pour le Juif ; il a été fait pour le bien de l'homme. Ce que nous venons de présenter sur les deux parties de ce commandement divin est confirmé clairement et irréfutablement par la raison de son imposition : « Car l'Éternel a fait en six jours les cieux et la terre, la mer et tout ce qui est en eux, et il s'est reposé le septième jour » (Ex 20:11). Considérez attentivement *les deux parties* de ce verset. Le Créateur majestueux voulut donner un exemple à ses créatures concernant ces deux points : IL travailla « six jours », IL « s'est reposé le septième jour » ! Notons aussi que l'instauration du travail pour l'homme n'est pas la conséquence du péché : *avant* la chute, Dieu plaça l'homme « dans le jardin d'Éden pour *le cultiver* et pour le garder » (Gn 2:15).

Le caractère perpétuel de ce commandement bipartite ressort d'autant plus du fait que la raison de son imposition ne contient rien de spécifiquement israélite ; elle parle au contraire avec clarté à toute l'humanité. De plus, cette ordonnance n'appartenait pas à la loi cérémonielle d'Israël, qui allait

être abolie dès lors que Christ en aurait accompli les ombres mais à la Loi morale, qui fut écrite par le doigt de Dieu lui-même sur des tables de pierre pour indiquer son caractère perpétuel. Pour finir, notons que les termes de ce commandement indiquent on ne peut plus clairement qu'il n'était pas instauré pour les Juifs seulement, car il concernait aussi tous les non-Juifs demeurant parmi eux. Bien que ces derniers n'eussent pas d'alliance avec Dieu et ne fussent pas sous la loi cérémonielle, ils devaient sanctifier le sabbat – « tu ne feras aucune œuvre [...] *ni l'étranger* qui est dans tes portes » (Ex 20:10) !

« Le septième jour est le repos de l'Éternel ton Dieu. » Notez bien qu'il n'est *pas* dit (ici, comme partout ailleurs dans l'Écriture) « le septième jour *de la semaine* » mais seulement « le septième jour », c'est-à-dire le jour suivant les six jours de travail. Pour les Juifs, il s'agissait du septième jour de la semaine, à savoir le samedi. Pour nous, les mots « un autre jour » dans Hébreux 4:8 impliquent clairement qu'il s'agit du *premier jour* de la semaine. En effet, le sabbat ne commémore pas seulement l'œuvre de la création, il célèbre aussi *à présent* l'œuvre encore plus grande de la rédemption. Ainsi, le Seigneur formula ce quatrième commandement afin qu'il convînt *aussi bien* à l'économie juive qu'à l'économie chrétienne : il indiqua de cette façon son caractère perpétuel. Le sabbat chrétien va de samedi minuit à dimanche minuit : Jean 20:1 enseigne clairement qu'il commence *avant* le lever du soleil et nous permet d'en déduire qu'il commence samedi minuit ; et nous apprenons dans Jean 20:19 (du fait qu'il n'est pas appelé « le soir du deuxième jour ») qu'il dure toute la soirée et que notre adoration doit donc se prolonger toute la soirée.

Bien que la sabbat chrétien ne commence pas avant samedi minuit, *notre préparation pour le sabbat* doit commencer plus tôt ; sinon, comment pourrions-nous obéir à sa prescription formelle : « tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là » ? Le jour du sabbat exige un repos complet durant toute la journée, non seulement de nos détenteurs naturelles et de l'accomplissement de notre plaisir personnel (És 58:13) mais aussi de tout travail mondain, comme rédiger des lettres d'affaires ou mondaines, lire les journaux ou la littérature séculière, cirer nos chaussures, nous raser et préparer et cuisiner de la nourriture (Ex 16:23) ; car l'épouse a encore plus besoin d'un jour de repos que l'époux puisqu'elle est le « vaisseau plus fragile ». Nous pouvons préparer un plat comme une purée ou une soupe le samedi et le réchauffer le jour du sabbat afin d'être entièrement libres de nous réjouir dans le Seigneur et de nous consacrer totalement à son adoration et à son service. Veillons aussi à ne pas travailler ou nous coucher trop tard le samedi soir afin de ne pas empiéter sur le jour du Seigneur, de peur de somnoler en accomplissant ses saints devoirs.

Ce commandement enseigne clairement que Dieu doit être adoré *à la maison*, ce qui implique la nécessité d'un culte familial. Il s'adresse plus particulièrement aux chefs de famille et aux employeurs, car Dieu leur demande de veiller à ce que tous ceux qui sont sous leur responsabilité observent le sabbat. Dieu leur dit tout particulièrement : « Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier ». Il doit être strictement consacré à l'honneur du Dieu trois fois saint et être entièrement dédié à la sainte contemplation de Dieu, à la sainte méditation de sa Parole et à l'adoration sainte. Puisque c'est la journée que l'Éternel a faite (Ps 118:24), nous devons bien nous garder de la défaire. Ce commandement interdit d'omettre un quelconque devoir prescrit, d'accomplir l'un d'eux avec négligence ou d'être las de ces derniers. Plus nous garderons fidèlement *ce* commandement, plus nous serons aptes à obéir aux neuf autres.

Trois types d'œuvres, et trois seulement, peuvent être accomplies durant le saint sabbat. Les œuvres *de nécessité*, qui n'auraient pas pu être accomplies la veille et qui ne peuvent être reportées au lendemain, comme garder le bétail. Les œuvres *de miséricorde*, que la compassion nous pousse à accomplir envers les autres créatures, comme nous occuper des malades. Les œuvres *de piété*, qui consistent à adorer Dieu en public et en privé, faisant usage avec gratitude et joie de tous les moyens de grâce qu'il met à notre disposition. Nous devons guetter et combattre la moindre suggestion de Satan qui veut corrompre notre cœur, distraire notre pensée ou nous perturber lorsque nous accomplissons des devoirs saints, priant avec ferveur pour que Dieu nous aide à méditer sa Parole et à

retenir ce qu'il nous donne. Le Seigneur bénit particulièrement l'observation sacrée de son jour ; en revanche, il punit la profanation du sabbat par une malédiction spéciale (Voir Néh 13:17-18), comme notre pays coupable nous le prouve amèrement à ses dépens.

*« Un sabbat bien passé apporte une semaine de satisfaction,
Et force pour travailler demain ;
Mais un sabbat profané, quel qu'en soit le profit,
Annonce à coup sûr le chagrin. »*

Le cinquième commandement

*« Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés
sur la terre que l'Éternel ton Dieu te donne. »*

– Exode 20:12

Ce commandement, qui nous ordonne d'honorer nos parents, a une portée bien plus large qu'il ne semble à première vue. Il ne concerne pas que nos « père » et « mère » biologiques : il s'étend aussi à tous nos supérieurs. « Le but de ce commandement est que l'économie sociale que Dieu a instituée soit respectée et que nous tenions compte des degrés d'ordre établis. Le résumé sera donc que nous accordions notre respect à ceux auxquels le Seigneur a conféré une autorité et que nous les honorions et les respectons pour le bien qu'ils nous ont fait. [...] Parce que ce commandement, qui nous assujettit à nos supérieurs, se heurte à la méchanceté de notre nature – qui, pleine d'ambition et d'orgueil, ne se soumet pas volontiers – le Seigneur nous a proposé en exemple l'autorité la moins pénible et la plus aimable de toutes, afin d'inciter nos cœurs à la soumission et à l'obéissance. »¹⁸

De peur qu'un lecteur – en ces temps de socialisme et de communisme, où l'insubordination et le non-respect des lois sont l'esprit mauvais du jour – objecte à cette interprétation plus large de ce commandement, notons premièrement que comme « l'honneur » appartient premièrement et principalement à Dieu, il appartient donc secondairement et par dérivation à ceux à qui Dieu conféra une dignité et une noblesse dans son royaume en les élevant au-dessus des autres et en leur accordant des titres et la prédominance. Nous devons donc les révéler comme nos pères et mères. Le mot « honneur » a une application étendue dans l'Écriture : voyez 1 Timothée 5:17 ; 1 Pierre 2:17, etc.. Deuxièmement, notons que le titre « père » est appliqué à des rois (1 Sam 24:12 ; És 49:23¹⁹), à des maîtres (2 Rois 5:13) ainsi qu'à des ministres de l'Évangile (2 Rois 2:12 ; Gal 4:19).

« Il est hors de doute que le Seigneur établit là une règle universelle : si nous reconnaissons qu'une personne nous est donnée comme notre supérieur, nous devons l'honorer, la respecter et

¹⁸Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §34, p. 337-338

¹⁹KJV : « And kings shall be thy nursing fathers, and their queens thy nursing mothers. »

l'aimer et, aussi, la servir le mieux possible. Il n'y a pas à voir si nos supérieurs sont dignes de l'honneur qui est le leur ou non ; quoi qu'il en soit, ils ne sont pas arrivés là sans la volonté de Dieu, qui nous commande de les honorer. Dieu nous ordonne d'honorer les parents qui nous ont engendrés dans cette vie. »²⁰ Il est à peine nécessaire de préciser que le devoir imposé ici est un devoir réciproque : l'infériorité des uns implique que leurs supérieurs ont une obligation corrélative envers eux ; mais le manque de place nous contraint à ne considérer ici que les devoirs des sujets envers leurs dirigeants.

Premièrement, *les enfants envers leurs parents*. Ils doivent les aimer et les révéler, craignant de déroger au respect qui leur est dû. Les enfants doivent être poussés par une authentique déférence filiale à s'abstenir de tout ce qui attristerait ou offenserait leurs parents. Ils doivent leur être soumis : observez l'exemple béni que donna le Christ (Luc 2:51). « Enfants, obéissez à vos parents en toutes choses ; car cela est agréable au Seigneur » (Col 3:20) : après avoir été oint pour le trône, David obéit à l'ordre de son père en faisant paître les brebis (1 Sam 16:19). Ils doivent prêter l'oreille à leurs instructions et imiter leurs pratiques pieuses : Proverbes 6:20. Leur langage doit toujours être respectueux et leur conduite témoigner de leur soumission : malgré son rang si prestigieux en Égypte, Joseph « se prosterna le visage contre terre » devant son père (Gn 48:12) ; remarquez aussi comment le roi Salomon honora sa mère (1 Rois 2:19). Ils doivent pourvoir autant qu'il est possible et nécessaire aux besoins de leurs parents lorsque ceux-ci sont âgés (1 Tim 5:16).

Nos devoirs envers les dirigeants et les magistrats que Dieu a établis au-dessus de nous. Ce sont ses adjoints et vice-régents ; ils ont reçu de lui une position d'autorité : « par moi les rois règnent » (Pv 8:15). Dieu établit les autorités dans l'intérêt général de l'humanité ; sans elles, les hommes se dévoreraient les uns les autres comme des bêtes sauvages. La crainte des magistrats ne retient-elle pas ceux qui ont rejeté la crainte de Dieu ? Ces derniers n'ont-ils pas peur des châtiments temporels ? Sans les magistrats, nous ne serions pas plus en sécurité parmi les hommes que parmi les lions et les tigres. Nous devons les honorer en pensée, les considérant comme les représentants officiels de Dieu sur la terre (Éc 10:20). Nous devons parler d'eux avec respect, soutenant leur fonction et leur autorité : il est écrit des impies qu'ils « ne craignent point d'injurier les dignités » (2 Pi 2:10). Nous devons leur obéir : « Soyez donc soumis à toute institution humaine, à cause du Seigneur ; soit au roi, comme à celui qui est au-dessus des autres ; soit aux gouverneurs, comme à des personnes envoyées de sa part, pour punir ceux qui font mal et approuver ceux qui font bien » (1 Pi 2:13-14). Nous devons rendre « le tribut » à qui nous devons « le tribut ; les impôts à qui les impôts ; la crainte à qui la crainte » (Rom 13:7). Nous devons prier pour eux : 1 Timothée 2:1-2.

Les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres. Ils doivent leur obéir : « Serviteurs, obéissez en toutes choses à vos maîtres selon la chair, ne servant pas seulement sous leurs yeux, comme pour plaire aux hommes ; mais avec simplicité de cœur dans la crainte de Dieu » (Col 3:22). Ils doivent accomplir leur devoir avec diligence, cherchant à promouvoir l'intérêt de leurs maîtres : « montrer une entière fidélité » (Ti 2:10 ; voyez aussi Ép 6:5-7). Ils doivent supporter patiemment leurs reproches et leurs corrections : « n'être point contredisants » (Ti 2:9). Dieu exige si strictement que les serviteurs soient calmement soumis, que même lorsqu'un serviteur n'a rien fait pour mériter un reproche, il doit supporter en silence la colère injustifiée de son maître : « Serviteurs, soyez soumis en toute crainte à vos maîtres, non seulement à ceux qui sont bons et équitables, mais aussi à ceux qui sont fâcheux : car c'est une chose agréable à Dieu si quelqu'un à cause de la conscience qu'il a envers Dieu, endure des afflictions, souffrant injustement »²¹ (1 Pi 2:18-19). Oh ! Comme nous nous sommes égarés loin du critère divin !

Pour finir, mentionnons *les pasteurs et leurs troupeaux*, les ministres de l'Évangile et leurs églises, car il existe aussi entre eux une relation de supérieurs à inférieurs qui les place sous l'administration de ce cinquième commandement. « Obéissez à vos conducteurs et soyez-leur soumis,

²⁰Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §35, p. 338

²¹Version David Martin de 1744

car ils veillent sur vos âmes, comme devant en rendre compte, afin qu'ils le fassent avec joie et non en gémissant ; car cela vous serait préjudiciable » (Héb 13:17). L'autorité que Christ conféra à ses serviteurs est si importante qu'il alla jusqu'à déclarer : « Qui vous écoute, m'écoute ; et qui vous rejette, me rejette » (Luc 10:16). Et encore : « Que les anciens qui gouvernent bien, soient jugés dignes d'un double honneur ; principalement ceux qui travaillent à la prédication et à l'enseignement » (1 Tim 5:17). Ce « double honneur » est celui de la révérence et du soutien financier et matériel : « Que celui qu'on instruit dans la Parole, fasse part de tous ses biens à celui qui l'instruit » (Gal 6:6 ; 1 Cor 9:11). Comme cet avertissement est solennel : « Mais ils se moquèrent des envoyés de Dieu, ils méprisèrent ses paroles, et ils se raillèrent de ses prophètes, jusqu'à ce que la colère de l'Éternel contre son peuple montât au point qu'il n'y eut plus de remède » (2 Chr 36:16).

À ce précepte est associée cette promesse pour nous motiver et nous encourager à l'obéissance : « afin que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Éternel ton Dieu te donne. » Premièrement, en tant que promesse de l'Ancien Testament, elle doit être considérée comme une ombre de la vie éternelle promise par l'Évangile, comme Canaan était une ombre du ciel. Deuxièmement, comme cette promesse est réitérée dans le Nouveau Testament (Ép 6:2-3 ; 1 Pi 3:10), elle témoigne de la façon dont Dieu prolonge souvent une vie d'obéissance et de sainteté. Troisièmement, comme toutes les promesses de bénédiction terrestre, elle implique nécessairement cette condition : elle ne s'accomplira dans nos vies que dans la mesure où elle contribuerait à notre bonheur éternel. Faute de quoi, elle serait une menace et non une promesse. Dans sa miséricorde, Dieu écourte souvent l'accomplissement de cette promesse et reprend à lui ses bien-aimés.

Un mot aux parents

Ce cinquième commandement inclut autant les responsabilités des parents envers les enfants et des maîtres envers leurs serviteurs que celles des enfants et des serviteurs envers leurs supérieurs. Les premiers versets d'Éphésiens 6 (qui contiennent une exposition du cinquième commandement) sont très clairs sur ce point. L'apôtre commence avec les devoirs des enfants envers leurs parents et enchaîne immédiatement avec ceux des parents envers leurs enfants ; et après avoir instruit les serviteurs, il instruit tout de suite leurs maîtres. Nous nous limiterons à la question des parents et de leurs enfants.

L'une des caractéristiques les plus tristes et les plus tragiques de notre « civilisation » du vingtième siècle est l'horrible prévalence de la désobéissance des enfants envers leurs parents alors qu'ils sont petits et leur manque de révérence et de respect lorsqu'ils grandissent. Cela apparaît de diverses manières et se rencontre communément, hélas, même dans les familles professant la foi chrétienne. À l'occasion de mes longs voyages au cours des trente dernières années, j'ai séjourné dans de nombreux foyers. La piété et la beauté de certains d'entre eux demeurent des souvenirs sacrés et exquis ; mais d'autres laissèrent des impressions des plus douloureuses. Les enfants têtus ou gâtés ne sont pas seulement d'éternels insatisfaits, ils infligent aussi un mal-être à tous ceux qui sont en contact avec eux et laissent présager de mauvaises choses pour le futur.

En règle générale, les enfants ne sont pas tant à blâmer que les parents. L'irrévérence envers père et mère, où qu'elle se trouve, est due dans une large mesure à l'éloignement des parents du modèle scripturaire. Aujourd'hui, le père pense avoir rempli ses devoirs en pourvoyant à la nourriture et au vêtement pour ses enfants et en agissant de temps à autre comme une sorte de policier moral. La mère se contente trop souvent d'être une domestique, se faisant l'esclave de ses enfants au lieu de leur apprendre à être utiles, accomplissant de nombreuses tâches qui incombent à ses filles, afin que ces dernières puissent s'adonner à des activités frivoles et typiquement légères. Par conséquent, la maison qui devrait être, par son ordre, sa sainteté et l'amour qui y règne, un petit ciel sur terre, a dégénéré en « station-service le jour et en parking la nuit », comme quelqu'un l'a exprimé avec concision.

Avant de faire la liste des devoirs des parents envers leurs enfants, précisons qu'ils ne peuvent pas discipliner convenablement leurs enfants s'ils n'ont pas d'abord appris à *se contrôler eux-mêmes*. Comment peuvent-ils espérer assujettir l'entêtement de leurs petits et arrêter la montée d'une colère s'ils laissent libre cours à leurs propres passions ? Les parents transmettent dans une large mesure leur caractère à leurs enfants : « Or, Adam vécut cent trente ans, et engendra un fils à sa ressemblance, selon son image » (Gn 5:3). Les parents doivent être eux-mêmes soumis à Dieu s'ils veulent légitimement espérer que leurs petits soient obéissants. L'Écriture impose ce principe à de nombreuses reprises : « Toi donc, qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes pas toi-même ! » (Rom 2:21). Il est écrit de l'évêque ou du pasteur qu'il doit « bien » gouverner « sa propre maison, tenant ses enfants dans la soumission, en toute honnêteté. Car si quelqu'un ne sait pas conduire sa propre maison, comment gouvernera-t-il l'Église de Dieu ? » (1 Tim 3:4-5). Et si des parents ne sont pas maîtres d'eux-mêmes (Pv 25:28), comment s'occuperont-ils de leurs enfants ?

Dieu a confié aux parents une charge des plus solennelles mais aussi un privilège des plus précieux. Il n'est pas exagéré de dire que l'espérance et la bénédiction, ou la malédiction et le fléau de la prochaine génération sont entre *leurs* mains. Leurs familles sont les pépinières de l'Église et de l'État. La façon dont ils éduquent aujourd'hui leurs enfants détermine les fruits que ces derniers porteront demain. Oh ! Comme ils devraient accomplir leurs devoirs avec prière et vigilance ! Il est certain que Dieu demandera des comptes aux parents pour leurs enfants, car ces derniers lui appartiennent : ils ne sont que prêtés à vos soins et à votre garde. La tâche qui vous est assignée n'est pas simple, surtout en ces jours extrêmement mauvais. Cependant, si vous cherchez la grâce de Dieu avec confiance et ferveur, vous trouverez qu'elle est aussi suffisante dans ce domaine que dans un autre. Les Écritures nous donnent des règles à suivre, des promesses à saisir et, nous pouvons ajouter, des avertissements redoutables, afin que nous ne prenions pas cette question à la légère.

Par manque de place, nous ne mentionnerons que quatre devoirs principaux des parents. Premièrement, ils doivent *instruire* leurs enfants. « Et ces commandements que je te prescris aujourd'hui, seront dans ton cœur ; tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu te tiendras dans ta maison, quand tu marcheras en chemin, quand tu te coucheras, et quand tu te lèveras » (Dt 6:6-7). Cette œuvre est bien trop importante pour être confiée à d'autres : c'est *aux parents*, pas aux enseignants de l'école du dimanche, que Dieu ordonne d'éduquer leurs petits. Cela ne doit pas se faire occasionnellement ou de temps à autre, mais avec une attention constante. Les attributs glorieux de Dieu, les exigences de sa sainte Loi, la méchanceté extrême du péché, le don merveilleux de son Fils et la damnation redoutable qui est la part certaine de tous ceux qui le méprisent et le rejettent, tout cela doit être présenté à maintes reprises à l'esprit de ces petits. « Ils sont trop jeunes pour comprendre de telles choses » est l'argument du diable pour vous dissuader d'accomplir votre devoir.

« Et vous, pères, n'aigrissez point vos enfants, mais élevez-les sous la discipline et l'admonition du Seigneur » (Ép 6:4). Notons que ce passage s'adresse spécifiquement aux « pères », et cela pour deux raisons : parce qu'ils sont *la tête* de la famille et que la direction de cette dernière leur est particulièrement confiée et parce qu'ils sont prompts à transférer ce devoir à leur épouse. Nous devons instruire les enfants en leur lisant les Saintes Écritures et en développant ce qui convient le plus à leur âge. Il faut ensuite les catéchiser. Une instruction continue n'est jamais aussi efficace pour les enfants que lorsqu'elle est suivie de questions. Ils écoutent plus attentivement lorsqu'ils savent que vous les interrogerez sur ce que vous leur lisez : formuler des réponses leur apprend à penser par eux-mêmes. Cette méthode développe aussi leur mémoire, car répondre à des questions spécifiques scelle des idées précises dans notre esprit. Voyez combien de fois le Christ a questionné ses disciples.

Deuxièmement, une bonne instruction doit s'accompagner d'un bon exemple. L'enseignement qui ne provient que des lèvres n'est pas du tout propre à pénétrer au-delà des oreilles. Les enfants sont particulièrement prompts à détecter des incohérences et à mépriser l'hypocrisie. C'est surtout ce

point qui doit pousser les parents à se prosterner devant Dieu, cherchant quotidiennement auprès de lui la grâce dont ils ont tant besoin et que lui seul peut donner. Avec quel soin doivent-ils éviter de dire ou faire quelque chose devant leurs enfants qui corromprait leur esprit ou aurait pour eux des conséquences mauvaises ! Combien doivent-ils se tenir constamment en garde contre tout ce qui les rendrait méchants et méprisables aux yeux de ceux qui devraient les respecter et les révéler ! Le parent ne doit pas seulement enseigner les voies de la sainteté à ses enfants ; il doit aussi marcher dans ces voies devant eux et montrer par sa pratique et sa conduite combien il est agréable et profitable de se conformer à la Loi divine.

Le but suprême de tout foyer chrétien devrait être *la piété familiale* : honorer Dieu en tout temps ; et tout le reste devrait s'y subordonner. Dans le domaine de la vie familiale, ni le mari ni l'épouse ne peut placer sur l'autre l'entière responsabilité de la condition religieuse du foyer. La mère a certainement le devoir de compléter les efforts du père, car les enfants passent bien plus de temps avec elle qu'avec leur père. Si les pères ont tendance à être trop stricts et trop sévères, les mères sont enclines à être trop laxistes et trop indulgentes ; elles doivent se tenir sérieusement sur leurs gardes envers tout ce qui affaiblirait l'autorité de leur mari. L'épouse ne doit pas dire oui là où le mari a dit non. Il est frappant de noter que l'exhortation d'Éphésiens 6:4 est précédée par « soyez remplis de l'Esprit » (5:18), tandis que l'exhortation parallèle dans Colossiens 3:21 est précédée par « que la parole de Christ habite abondamment en vous » (v. 16), ce qui montre que les parents ne peuvent accomplir leurs devoirs sans être remplis de l'Esprit et de la Parole.

Troisièmement, l'instruction et l'exemple doivent être imposés par *la correction et la discipline*. Cela signifie avant tout l'exercice de l'autorité, le règne de la loi, comme il convient. Dieu dit du père des fidèles : « Car je l'ai connu, afin qu'il commande à ses enfants, et à sa maison après lui, de garder la voie de l'Éternel, pour faire ce qui est juste et droit ; afin que l'Éternel fasse venir sur Abraham ce qu'il a dit de lui » (Gn 18:19). Pères chrétiens, méditez cela sérieusement. Abraham fit plus que de donner de bons conseils : il imposa la loi et l'ordre dans sa famille. Les règles qu'il établit avaient pour but de « garder la voie de l'Éternel », ce qui est droit aux yeux de Dieu. Le patriarche accomplit ce devoir afin que la bénédiction de Dieu demeurât sur sa famille. Aucune famille ne peut être éduquée convenablement sans lois familiales incluant des récompenses et des punitions. Cela est particulièrement important dans la petite enfance, lorsque le caractère moral n'est pas encore formé et que les motivations morales ne sont ni comprises ni appréciées.

Les règles doivent être simples, claires, raisonnables et inflexibles, comme le sont les dix commandements ; quelques règles morales importantes, plutôt qu'une multitude de restrictions mesquines. C'est provoquer inutilement les enfants que de les importuner avec mille restrictions futiles, mille règles pointilleuses, fruit des caprices et de la maniaquerie du parent. Il est d'une importance vitale, pour le bien futur de l'enfant, que ce dernier soit assujéti dès son jeune âge : un enfant indiscipliné deviendra un adulte sans loi ; nos prisons sont pleines de ceux qu'on laisse libres de se comporter à leur gré lorsqu'ils étaient mineurs. La moindre transgression par l'enfant des règles de la maison doit entraîner une correction appropriée : si l'enfant rencontre du laxisme dans un domaine ou pour une offense, il s'attendra au même laxisme dans d'autres domaines et désobéira alors de plus en plus souvent, jusqu'à ce que le parent n'ait plus d'autre recours que la force brutale.

L'enseignement de l'Écriture est clair comme de l'eau de roche sur ce point : « La folie est attachée au cœur de l'enfant ; mais la verge du châtiment l'éloignera de lui » (Pv 22:15 ; 23:13-14). Dieu a donc dit : « Celui qui épargne la verge, hait son fils ; mais celui qui l'aime se hâte de le châtier » (Pv 13:24). Et encore : « Châtie ton enfant tandis qu'il y a de l'espérance, et ne te soucie point de son cri »²² (Pv 19:18). Ne soyez pas retenu par une sentimentalité absurde. Il est certain que Dieu aime ses enfants d'une affection parentale bien plus profonde que vous ne pouvez aimer les vôtres ; il dit cependant : « Je reprends et je châtie tous ceux que j'aime » (Ap 3:19 ; Hébr 12:6). « La

²²Version David Martin de 1855. KJV : « Chasten thy son while there is hope, and let not thy soul spare for his crying. »

verge et la répréhension donnent la sagesse ; mais l'enfant livré à lui-même fait honte à sa mère » (Pv 29:15). Cette rigueur est nécessaire dès leurs plus jeunes années, avant que l'âge et la ténacité n'aient endurci l'enfant contre la peur et la douleur de la correction. Épargner la verge à l'enfant, c'est le gâter ; ne pas l'utiliser pour lui, c'est la préparer pour votre propre dos.

Il est à peine nécessaire de dire que les passages cités ci-dessus sont loin de préconiser un règne de terreur dans la maison. Les enfants peuvent être dirigés et punis sans que cela leur fasse perdre le respect et l'affection qu'ils ont pour leurs parents. Prenez garde de ne pas les aigrir par des exigences déraisonnables, ni de provoquer leur colère en les frappant pour donner libre cours à votre propre rage. Le parent ne doit pas punir un enfant désobéissant par énervement mais parce que c'est *juste* ; parce que Dieu l'exige et que le bien de l'enfant le nécessite. Ne proférez jamais une menace que vous n'avez pas l'intention d'exécuter ou une promesse que vous ne comptez pas tenir. Bien qu'il soit important de bien instruire vos enfants, souvenez-vous qu'il est encore plus important de bien les diriger.

Soyez très vigilant quant à l'influence que l'entourage d'un enfant exerce inconsciemment sur ce dernier. Efforcez-vous de rendre votre maison attrayante : pas en introduisant des choses charnelles et mondaines, mais par des valeurs nobles, en inculquant à vos enfants un état d'esprit désintéressé, par une relation heureuse et cordiale. Séparez les petits des mauvaises compagnies. Veillez attentivement aux revues et aux livres qui entrent dans la maison, aux invités occasionnels qui viennent à table et aux fréquentations que vos enfants développent. Par négligence, les parents laissent leurs enfants avec des gens qui sapent leur autorité, renversent leurs valeurs et sèment frivolité et iniquité à leur insu. Ne laissez jamais votre enfant passer une nuit chez des inconnus. Formez vos filles pour qu'elles deviennent utiles et serviables dans leur génération et vos garçons pour qu'ils soient diligents et pourvoient à leurs propres besoins.

Quatrièmement, le dernier devoir et le plus important, tant pour le bien temporel de vos enfants que pour leur bien spirituel, consiste à *supplier Dieu avec ferveur* pour eux ; faute de quoi, tout le reste sera sans effet. Les moyens sont inefficaces si Dieu ne les bénit pas. Implorez avec ferveur le Trône de la grâce afin que vos efforts pour éduquer vos enfants pour Dieu soient couronnés de succès. Il est vrai que nous devons nous soumettre humblement à la volonté souveraine de Dieu, nous incliner devant la vérité de l'élection. Néanmoins, le privilège de la foi consiste à saisir les promesses de Dieu et à se souvenir que la prière fervente du juste a une grande efficacité. Il est écrit du bienheureux Job, au sujet de ses fils et de ses filles, que « se levant de bon matin, il offrait un holocauste pour chacun d'eux » (1:5). Un parfum de prière devrait se répandre dans la maison et être respiré par tous ceux qui l'habitent.

Le sixième commandement

« *Tu ne tueras point.* »

– Exode 20:13

Nous avons vu comment Dieu préserve sa propre gloire dans les cinq premiers commandements ; voyons maintenant dans les cinq suivants comment il pourvoit à la sécurité et au bien-être des hommes. Premièrement, il protège l'individu. Deuxièmement, il protège le caractère sacré et le bien de sa famille : « Tu ne commettras point adultère. » Troisièmement, il veille à la sécurité de sa propriété et de ses biens : « Tu ne déroberas point. » Quatrièmement, il protège sa réputation ou sa renommée : « Tu ne diras point de faux témoignage contre ton prochain. » Enfin,

comme une barrière entourant toute la Loi, Dieu interdit non seulement les crimes extérieurs mais aussi les résolutions intérieures portées vers le mal dans nos pensées et affections : « Tu ne convoiteras point ». Étudions maintenant la première de ces règles, qui a particulièrement trait à notre prochain : « Tu ne tueras point. »

Le sixième commandement interdit ce péché barbare et inhumain qu'est le meurtre ; ce péché est le premier-né du diable, qui « a été meurtrier dès le commencement » (Jn 8:44). Il s'agit du premier crime relaté après la chute d'Adam et Eve, qui transmirent leur corruption à leurs descendants, comme Caïn le manifesta affreusement : sa rancœur et son inimitié le poussèrent à tuer Abel, parce que « ses œuvres étaient mauvaises, et que celles de son frère étaient justes » (1 Jn 3:12). Néanmoins, ce commandement n'interdit pas seulement le crime du meurtre. Il interdit aussi le meurtre sous un quelconque degré ainsi que toutes ses causes : comme la colère brutale et la haine, la calomnie et la vengeance, et tout ce qui porterait atteinte à la sécurité de notre prochain ou nous pousserait à le laisser mourir quand nous pourrions le délivrer ou le secourir.

Notons d'abord que toute mise à mort d'un homme n'est pas toujours un meurtre. Il n'y a pas meurtre lors de l'exécution d'une décision de justice, lorsque le magistrat décrète la peine de mort, car le magistrat est investi d'une autorité légitime pour faire mourir ceux qui sont coupables d'une offense capitale ; et il pêche devant Dieu s'il ne le fait pas. Voici ce que déclare le principe universel et immuable : « Celui qui répandra le sang de l'homme, par l'homme son sang sera répandu » (Gn 9:6). Voici l'ordre de Dieu pour le magistrat : « Ton œil sera sans pitié : vie pour vie » (Dt 19:21). Répandre le sang lors d'une guerre juste n'est pas non plus un meurtre. Il est légitime de prendre les armes contre un envahisseur et de récupérer ce qui a été dérobé injustement : David poursuivit ainsi les Amalécites qui avaient emmené ses femmes captives. Il en va de même lorsqu'il s'agit de punir un grand dommage ou une grande injustice : David fit la guerre aux Ammonites parce qu'ils avaient outragé ses ambassadeurs (2 Sam 10).

Comme certains nient cette assertion et tiennent toute guerre pour illégale en cette économie chrétienne, notons que lorsque des soldats vinrent auprès du précurseur du Christ pour être instruits en demandant : « Et nous, que ferons-nous ? » (Luc 3:14), Jean-Baptiste ne leur a pas dit : « Ne combattez plus, abandonnez votre vocation », mais il leur donna des règles de conduite. Quand le centenaire s'approcha du Sauveur et présenta des raisons tirées de sa situation de militaire, notre Seigneur ne condamna pas sa profession et ne lui reprocha pas d'occuper un tel poste ; au contraire, il loua vivement sa foi (Luc 7:8-9). Questionné par Pilate, Christ déclara : « Mon royaume n'est pas de ce monde ; si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs combattraient, afin que je ne fusse pas livré aux Juifs ; mais maintenant mon royaume n'est pas d'ici-bas » (Jn 18:36). Ces paroles impliquent clairement que bien que les moyens charnels fussent impropres à l'avancée du royaume spirituel du Christ, ses serviteurs auraient pu légitimement combattre pour défendre son titre si son abaissement volontaire ne l'avait pas empêché d'accepter le sceptre royal.

L'homicide accidentel est une autre exception : il n'y a pas meurtre lorsqu'une vie est ôtée sans intention de tuer. Nous trouvons par exemple ce cas dans l'Écriture lorsqu'un homme coupe du bois dans la forêt et que le fer de sa hache s'échappe du manche et tue son prochain sans qu'il l'ait voulu (Dt 19:5). Le Seigneur établit des villes de refuge pour mettre à l'abri du vengeur de sang celui qui ôtait ainsi une vie involontairement. Cependant, notons que cela ne s'applique qu'en cas d'activité légitime ; si nous causons la mort de quelqu'un en pratiquant une activité illégitime, il s'agit d'un meurtre (voyez Ex 21:22-24).

Considérons maintenant les cas de meurtre. Le suicide est *le meurtre de soi-même* et l'un des crimes les plus dénués d'espérance qu'on puisse commettre. Puisque ce péché exclut toute possibilité de repentance pour celui qui le commet, ce dernier ne peut être pardonné. Ces créatures sont tellement abandonnées de Dieu qu'elles ne se soucient aucunement de leur salut éternel ; elles se trouvent immédiatement en présence de leur juge avec leurs mains couvertes de leur propre sang.

Elles commettent un meurtre envers elles-mêmes, car elles détruisent non seulement leur corps, mais aussi leur âme. Le meurtre *d'autrui* est un crime absolument odieux. Il tourmente la conscience du coupable d'affres si redoutables que ce dernier se livre parfois lui-même à la justice. Ceux *qui en sont complices* sont coupables de meurtre, au même titre que ceux qui le planifient (2 Sam 12:9), ceux qui y consentent (comme Pilate) ou ceux qui le cachent (comme Deutéronome 21:6-7 l'implique clairement).

Ce commandement n'interdit pas que le meurtre lui-même ; il interdit aussi tout ce qui le cause ou l'occasionne, principalement la jalousie et la colère. La jalousie a été décrite à juste titre comme « la rouille d'une âme gangrenée, un vice absurde qui fait du bonheur des autres notre propre misère ». Jaloux, Caïn fut d'abord mécontent du succès du sacrifice de son frère, et cela le poussa rapidement au meurtre. De même, si nous tolérons en notre cœur une colère injuste et excessive, cette dernière deviendra un venin, une haine implacable. Une telle colère ne pousse pas seulement au meurtre ; elle est déjà, dans une certaine mesure, un meurtre, comme l'enseigne clairement le Christ en Matthieu 5:21-22.

Notons que la colère, contrairement à l'envie, n'est pas en elle-même interdite. Il existe une colère vertueuse qui, loin d'être un péché, est une grâce noble et louable : voyez Marc 3:5. L'indignation pour la cause de Dieu lorsque sa gloire est profanée, son nom déshonoré, son sanctuaire souillé et son peuple vilipendé, est une colère sainte. Il existe aussi une colère innocente et permise lorsque nous sommes injustement provoqués par des offenses à notre égard, mais cela requiert que nous veillions grandement à ne pas pécher (Ép 4:26). Une colère méchante et pécheresse qui enténèbre l'entendement et pousse à agir de façon impulsive est une colère sans cause et sans limite. Jonas 4:1 présente une colère sans cause. Une colère immodérée est une colère violente et excessive, ou une colère qui ne cesse de bouillir : « que le soleil ne se couche point sur votre colère » (Ép 4:26) ; sinon, la crasse de la méchanceté sera sur votre cœur le lendemain matin.

Pour finir, donnons quelques règles propres à restreindre et réprimer la colère. 1. Priez afin d'avoir un esprit doux et humble et travaillez-y. N'ayez pas une haute opinion de vous-même et vous ne vous mettez pas en colère lorsqu'on vous offensera. Toutes les querelles proviennent de l'orgueil (Pv 13:10). Plus basse sera votre opinion de vous-même, plus il vous sera facile de supporter le mépris de vos semblables. 2. Réfléchissez souvent à la patience et à la longanimité infinies de Dieu. Combien d'affronts supporte-t-il de notre part ? Nous lui donnons si souvent l'occasion d'être en colère contre nous. Cependant, « il ne nous a point fait selon nos péchés » ; faisons nôtre cet exemple magnifique. 3. Gardez-vous d'avoir des préjugés envers qui que ce soit, car les préjugés nous condamnent à mal interpréter les actes d'autrui. Combattez la moindre montée de jalousie et de colère : lorsqu'on vous blesse, attribuez cela à l'ignorance ou considérez que c'est involontaire. 4. Évitez les personnes coléreuses (Pv 22:24-25) : le feu se répand vite.

Le septième commandement

« Tu ne commettras point adultère. »

– Exode 20:14

Les vertus de la pureté sont le fondement des relations familiales, et comme la famille est le fondement de la société humaine, seuls les devoirs préservant l'existence de l'homme précèdent ceux de ce commandement. Ainsi, juste après le commandement affirmant le caractère sacré de la vie humaine, nous trouvons celui qui, comme une barrière, protège la relation la plus importante de

toute la création : il préserve la sainte fonction de *la procréation de la vie*. Rien n'est plus important pour l'ordre social que de protéger jalousement de toute attaque la relation de laquelle dépend toute autre relation. Ce commandement est une interdiction simple, inconditionnelle et irrévocable : « Tu ne commettras point ». Aucun argument n'est utilisé, aucune raison n'est donnée : il n'y a nul besoin de l'un ni de l'autre. Ce péché est si destructeur et si digne de damnation qu'il nécessite, de par sa nature, cette interdiction stricte.

Ce commandement implique clairement que Dieu réclame aussi bien *le corps* que l'âme pour son service. « Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps en sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, c'est votre culte raisonnable. » (Rom 12:1). « Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, pour lui obéir en ses convoitises [...]. Si, par l'Esprit, vous faites mourir les œuvres du corps, vous vivrez. » (Rom 6:12 ; 8:13). « Et le corps n'est point pour l'impudicité, mais pour le Seigneur, et le Seigneur pour le corps. [...] Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Christ ? Prendrai-je donc les membres de Christ, pour en faire les membres d'une prostituée ? Nullement ! [...] Glorifiez donc Dieu en votre corps et en votre esprit [...]. » (1 Cor 6:13,15,20). Pour le chrétien, ce péché absurde est un sacrilège : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit, qui est en vous [...] ? » (1 Cor 6:19). Si Christ s'indigna de voir la maison de Dieu transformée en caverne de voleurs, combien plus haïssable à ses yeux doit être l'iniquité réduisant le temple du Saint-Esprit à une porcherie souillée !

« Tu ne commettras point adultère. » Cette interdiction a pour but de préserver le caractère sacré du foyer, car dans son sens le plus strict, l'adultère est un crime que seule une personne *mariée* peut commettre ; lorsqu'il est commis par une personne célibataire, nous le nommons « fornication ». Puisque celui à qui nous avons affaire est ineffablement pur et saint, il exige que nous nous éloignions de toute impureté. Ce commandement a plus particulièrement trait au contrôle de nos affections et passions, à la préservation de nos pensées et corps dans une chasteté telle que rien d'impur ou d'indécent ne nous souille. Il exige que nous contrôlions comme il se doit les inclinations que Dieu implanta pour que l'espèce humaine se multiplie. Nous devons donc éviter tout ce qui occasionnerait ce péché, utilisant tous les moyens et toutes les méthodes appropriés pour éviter toute tentation de le commettre.

Plusieurs passages de la Parole de Dieu affirment très clairement ce que sont les péchés d'impureté aux yeux *de Dieu*. Ce péché est qualifié de « grand mal contre Dieu » (Gn 39:9) même lorsqu'il est commis par un homme célibataire : combien plus inexcusable et intolérable est-il donc lorsqu'il est commis par une personne mariée ! Sous la loi civile d'Israël, le châtement temporel pour ce péché n'était rien de moins que la peine de mort ; le même châtement que pour le meurtre. Job l'appelle « une méchanceté préméditée, [...] un feu qui dévore jusqu'à pleine destruction »²³ (Job 31:11-12). Ceux qui se livrent à cette iniquité agissent généralement en secret et peuvent échapper au jugement des hommes. Néanmoins, ils n'échapperont pas au jugement du Ciel, car il est écrit que « Dieu jugera les fornicateurs et les adultères » (Héb 13:4). « Ne vous abusez point ; ni les impurs, ni les idolâtres, ni les adultères [...] n'hériteront le royaume de Dieu » (1 Cor 6:9-10).

« Le péché d'adultère est à peine moins grave que celui de meurtre. Le second détruit l'existence temporelle de l'homme, le premier détruit tout ce qui fait de l'existence un bienfait. Si tous s'accordaient la licence de l'homme adultère, les hommes seraient, le moment venu, réduits à l'état de bêtes sauvages » (R. L. Dabney). Pour parer à ce péché, Dieu institua l'ordonnance du mariage : « pour éviter l'impudicité, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari » (1 Cor 7:2). Le péché d'adultère est donc la transgression de l'alliance et du vœu du mariage ; il ajoute ainsi le parjure à l'infidélité. L'immoralité est un péché contre le corps : voyez 1 Corinthiens 6:18. Le déplaisir de Dieu envers ce péché ressort dans le fait que la nature elle-même le punit par de lourds châtements touchant toutes les parties de l'être complexe de l'homme : « Ne vous abusez point ; on ne

²³KJV : « For this is an heinous crime ; [...] a fire that consumeth to destruction » (Job 31:11-12)

se joue point de Dieu ; car ce que l'homme aura semé, il le moissonnera aussi. Celui qui sème pour sa chair, moissonnera de la chair la corruption » (Gal 6:7-8).

Bien que le mariage soit le remède établi par Dieu contre le péché d'impureté sexuelle, il ne donne pas à l'homme le droit de se comporter comme une bête. « Les conjoints ne doivent pas s'imaginer que tout leur est permis, mais le mari doit se comporter avec considération envers sa femme et réciproquement la femme envers son mari, se conduisant de telle sorte qu'ils ne portent pas atteinte à la sainteté du mariage. La règle est donc de respecter l'ordre de Dieu avec modération et de refuser tout comportement licencieux. Ambroise, fustigeant ceux qui abusent du mariage en y faisant preuve d'intempérance lascive, a une parole très dure, mais à propos : il traite ceux qui ne font preuve d'aucune retenue et d'aucun respect vis-à-vis de leur épouse de 'maquereaux de leurs femmes'. »²⁴

Qu'aucun homme ne se flatte lui-même en pensant qu'il échappe à l'accusation d'impureté parce qu'il s'est abstenu de l'acte, alors que son cœur est une fosse d'imaginaires et de désirs souillés. La Loi de Dieu, étant « spirituelle » (Rom 7:14), n'interdit pas seulement les souillures extérieures grossières ; elle interdit et condamne aussi le manque de chasteté du cœur – toute imagination et méditation inique. De même que le meurtre dans le cœur existe, *l'adultère dans le cœur* existe aussi. Celui qui entretient des rêveries indécentes et qui prostitue ses pensées et son imagination en se livrant à des convoitises impures se rend coupable de transgression envers ce commandement. « Quiconque regarde une femme pour la convoiter, a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur » (Mat 5:28). Voilà pourquoi l'apôtre n'a pas seulement dit qu'il vaut mieux qu'un homme se marie plutôt que de se souiller avec une prostituée ; il a dit qu'il « vaut mieux se marier que de brûler » (1 Cor 7:9) – d'être habité par une passion dévorante.

Bien que « l'adultère » soit le seul péché mentionné spécifiquement dans ce précepte, la règle d'interprétation de tous ces commandements nous fait comprendre qu'il interdit toutes les autres formes d'impureté au même titre que ce péché grossier. Tout ce qui souille le cœur est ici interdit : l'adultère est mentionné expressément parce que toutes les autres pollutions morales y tendent. La mention de cette iniquité que tous les hommes reconnaissent comme un mal nous exhorte à avoir en abomination *toute* passion inique. De même que la règle parfaite de Dieu exige de nous la chasteté la plus totale dans nos pensées, nos paroles et nos actes, de même tout ce qui est un tant soit peu contraire et préjudiciable à la chasteté et à la pudeur impeccables est ici interdit. *Dieu maudit toute union sexuelle en dehors du mariage.*

Ce commandement interdit ce péché à tous les niveaux ainsi que tout ce qui s'en approche, comme regarder dans le but de convoiter. Voici sa pleine signification : Tu ne porteras aucune atteinte à la chasteté de ton prochain et tu ne feras rien qui le pousse à l'impureté. Il exige que nous nous abstenions des tenues indécentes, des propos impudiques, des excès du manger et du boire stimulant les passions et de tout ce qui est susceptible de nous conduire ou de conduire les autres à l'impudicité. Que les jeunes en particulier se mettent bien en tête que toute conduite impure *avant* le mariage de la part d'un homme ou d'une femme est *une atteinte* au mariage à venir. Bien que ce commandement prenne la forme d'une interdiction, il implique tous les devoirs positifs s'opposant à cette interdiction, comme garder notre corps pur, remplir notre pensée de choses saintes, nous affectionner aux choses d'en haut et faire bon usage de notre temps.

Voici des règles pour éviter de tels péchés : 1. Exercez-vous à être constamment conscient de la présence de Dieu, vous rappelant que « les yeux de l'Éternel sont *en tous lieux*, ils contemplent les méchants et les bons » (Pv 15:3). 2. Veillez diligemment sur vos sens : ce sont les avenues par lesquelles entrent trop souvent la boue et les souillures polluant l'âme au lieu des flots agréables qui la rafraîchissent. Faites une alliance avec vos yeux (Job 31:1). N'écoutez aucune conversation souillée. Ne lisez rien qui pollue. Gardez vos pensées, et efforcez-vous d'expulser promptement celles qui sont

²⁴Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §43, p. 344

mauvaises. 3. Faites preuve de sobriété et de tempérance (1 Cor 9:27). Les gloutons et les ivrognes trouvent généralement que leurs excès se transforment en convoitise. 4. Employez-vous à des occupations honnêtes et légitimes : l'oisiveté est aussi fatale pour certains que l'intempérance pour d'autres. Évitez la compagnie des impies. 5. Priez souvent avec ferveur, suppliant Dieu de purifier votre cœur (Ps 119:36).

« Hommes et femmes adultères, ne savez-vous pas que l'amour du monde est une inimitié contre Dieu ? » (Jq 4:4). Il est ici question du péché *d'adultère spirituel* : il s'agit de l'amour du monde qui rend Dieu étranger au cœur de l'homme, des convoitises charnelles qui attirent l'âme et l'éloignent de Dieu. En Dieu lui-même, il y a plus qu'il n'en faut pour nous satisfaire, mais il y a encore chez le croyant une tendance à chercher son bonheur dans la créature. À l'instar de l'adultère physique, l'adultère spirituel comporte *différents degrés* : de même qu'il peut y avoir adultère physique en pensée et en désir sans passage à l'acte, de même le chrétien peut secrètement soupirer après le monde sans devenir un véritable mondain. Nous devons couper court à de telles inclinations dès que notre cœur est attiré excessivement par le confort et la satisfaction matériels. Dieu est un Dieu jaloux, et rien ne le provoque plus que de faire passer des futilités avant lui ou de donner à un autre l'affection ou l'estime qui ne reviennent qu'à lui. Ne délaissez pas votre « premier amour »²⁵ (Ap 2:4) et n'abandonnez pas l'époux auquel vous avez été « unis » (2 Cor 11:2).

Le huitième commandement

« *Tu ne déroberas point.* »

– Exode 20:15

La racine du vol est *l'insatisfaction* de ce que Dieu nous accorde, d'où la convoitise pour ce dont il nous prive et qu'il donne aux autres. Avec sa justesse habituelle, Calvin est dans le mille lorsqu'il note que nous devons « nous souvenir que cette règle concerne aussi bien l'âme que le corps » afin que « chacun applique sa volonté à conserver et à faire progresser le bien et les intérêts de tous. »²⁶ Comme le commandement précédent, ce précepte a trait au contrôle de nos affections. Il établit en effet des limites appropriées à nos désirs envers les choses du monde afin qu'ils n'aillent pas au-delà de ce que Dieu nous accorde dans sa bonne providence. D'où la pertinence de cette prière : « Éloigne de moi la vanité et la parole de mensonge. Ne me donne ni pauvreté ni richesses ; nourris-moi du pain de mon ordinaire ; de peur que dans l'abondance je ne te renie, et que je ne dise : Qui est l'Éternel ? De peur aussi que dans la pauvreté je ne dérobe, et que je ne prenne en vain le nom de mon Dieu » (Pv 30:8-9).

« Tu ne déroberas point. » Le devoir positif correspondant est : Tu contribueras, par tous les moyens appropriés, à la préservation et au progrès de tes biens ainsi qu'à ceux de ton prochain. Ce commandement exige que nous fassions preuve de diligence et d'un travail appropriés pour garantir un revenu pour nous et nos familles, afin que nous ne nous exposions pas avec elles par notre propre faute aux difficultés qui résultent de la paresse et de la négligence. Nous devons donc « rechercher les choses honnêtes devant tous les hommes »²⁷ (Rom 12:17). De plus, ce commandement est la loi de l'amour en ce qui concerne les biens de notre prochain. Il exige que nous soyons honnêtes et intègres les uns envers les autres, car il est fondé sur le principe premier de tout rapport humain : « Toutes les

²⁵Version de Lausanne de 1872

²⁶Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §45, p. 347

²⁷Version David Martin de 1744

choses donc que vous voulez que les hommes vous fassent faites-les-leur aussi de même » (Mt 7:12). Ce commandement place ainsi une barrière sacrée autour de toute propriété privée, barrière que nul n'a le droit de franchir sans l'accord du propriétaire.

Remarquons ce fait solennel et frappant : le premier péché commis par l'homme fut *un vol*, lorsque Eve prit, c'est-à-dire vola le fruit défendu. De même, le premier péché que la Bible relate à l'encontre d'Israël après son entrée dans le pays de Canaan est un vol, lorsque Achan vola une partie du butin (Jos 7:21). Le premier péché qui souilla l'Église chrétienne primitive fut également un vol, lorsque Ananias et Saphira retinrent « une part du prix » (Ac 5:2). Ce péché est si souvent le premier que commettent les enfants ! Voilà pourquoi ce précepte divin doit leur être enseigné dès leur plus petite enfance.

Il y a plusieurs années, lors de la visite d'une maison, notre hôtesse nous raconta qu'elle observa ce jour-là, secrètement, sa fille d'environ quatre ans entrer dans une pièce où se trouvait une grosse grappe de raisins. La petite fille les mangea des yeux, s'approcha de la table et dit ensuite : « Arrière, Satan ! Il est écrit : Tu ne déroberas point », avant de quitter la pièce à toute vitesse.

« Tu ne déroberas point. » Ce péché n'est jamais aussi grave que lorsqu'il est commis contre *Dieu*, car il est alors un sacrilège. Autrefois, Dieu chargea Israël de ce crime : « L'homme pillera-t-il Dieu, que vous me pilliez ? Et vous dites : En quoi t'avons-nous pillé ? Vous l'avez fait dans les dîmes et dans les offrandes. Vous êtes certainement maudits, parce que vous me pilliez, vous toute la nation »²⁸ (Mal 3:8-9). Outre le refus de soutenir financièrement l'œuvre de Dieu sur la terre, nous pouvons commettre cette impiété de bien des manières. Nous volons Dieu lorsque nous ne lui rendons pas la gloire qui lui est due, et nous sommes des voleurs spirituels lorsque nous nous attribuons l'honneur et la louange qui n'appartiennent qu'à lui. Sur ce point, les arminiens sont de grands transgresseurs, eux qui attribuent au libre arbitre ce qui est le fruit de la grâce gratuite. « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi », dit Christ, « mais c'est moi qui vous ai choisis » (Jn 15:16). « En ceci est l'amour, c'est que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais que c'est lui qui nous a aimés » (1 Jn 4:10).

Ne pas être fidèle dans la gestion de nos biens est une autre manière de voler Dieu. Notre mauvaise gestion peut nuire aux biens que Dieu nous confie, tout autant que si nous nous immiscions dans ce qui a été confié à quelqu'un d'autre, ou que si nous pillions les biens de notre prochain. Ce commandement exige donc que nous gérons nos biens matériels, qu'ils soient conséquents ou non, de manière à pourvoir à nos besoins et à ceux des personnes qui dépendent de nous.

L'oisiveté est un vol. Elle consiste à jouer le rôle du bourdon et à forcer le reste de la ruche à subvenir à nos besoins. La prodigalité est aussi un vol. L'excès et le gâchis reviennent en effet à dilapider « dans la débauche » ce que Dieu nous donne. Celui qui conserve un emploi nécessitant de travailler le jour du Seigneur dérobe à Dieu le temps qui doit lui être consacré pour l'adorer. Au passage, notons que celui qui s'immisce dans le ministère de l'Évangile sans y avoir été appelé par Dieu, dans le but d'avoir un salaire aisé et commode, est « un larron et un voleur »²⁹ (Jn 10:1).

Dieu a déterminé que les hommes gagnent leur pain à la sueur de leur front ; nous devons nous contenter du gain honnête de ce travail. Toutefois, certains sont paresseux et refusent de travailler, tandis que d'autres convoitent et aspirent à avoir plus ; ainsi, beaucoup usent de force ou de fraude pour obtenir ce à quoi ils n'ont pas droit. Le vol consiste généralement à prendre ou à garder injustement pour nous-mêmes ce qui appartient de droit à un autre. Celui qui prive son prochain de son dû est tout autant voleur que celui qui prend ce qui appartient à son prochain. Ce

²⁸Ibid.

²⁹Ibid.

commandement est donc grossièrement transgressé aussi bien par les employeurs que par les employés. Si du tort a autrefois été fait aux pauvres par l'attribution de salaires inappropriés, la balance penche aujourd'hui de l'autre côté : des employés exigent souvent un salaire que leur entreprise ne peut leur payer. S'il est juste qu'une pleine journée de travail reçoive le plein salaire d'une journée, il est tout aussi vrai que le plein salaire d'une journée nécessite une pleine journée de travail ; mais là où règne la paresse, cela n'est pas accepté.

« Tu ne déroberas point. » Les publicités mensongères sont une transgression de ce commandement. Les vendeurs sont coupables lorsqu'ils frelatent leurs produits ou en donnent une fausse image, ainsi que lorsqu'ils trichent sciemment au détriment de leurs clients sur le poids ou sur la monnaie rendue. Profiter d'autrui est une autre forme de vol : « Que personne *ne foule* son frère, ou ne fasse son profit au dommage de son frère »³⁰ (1 Thes 4:6). S'endetter pour vivre dans le luxe et la vanité est un vol. Ne pas rembourser des dettes contractées pour faire face à des besoins est aussi un vol. Un homme qui transfère ses biens à sa femme juste avant de faire faillite est un voleur devant Dieu, comme toute personne qui, après avoir fait faillite, prospère financièrement mais ne rembourse pas tout ce qu'elle doit à ses créanciers. L'homme ou la femme qui emprunte et ne rend pas est un voleur ou une voleuse. Les locataires qui dégradent avec insouciance la propriété et le bien d'autrui transgressent ce commandement. Frauder le fisc est une autre forme de vol : Christ nous a laissé un meilleur exemple (Mt 17:24). Les jeux d'argent sont encore une autre forme de vol : ceux qui y jouent obtiennent de l'argent pour lequel ils n'ont accompli aucun travail honnête.

Un proverbe ancien dit que « tout ce qui est acquis sur le dos du diable finit dans le ventre du diable ». Il est certain que Dieu maudit tout ce qu'on obtient par la force ou par la fraude : cela va dans un sac troué, et la providence divine le fait disparaître rapidement. Par son juste jugement, Dieu punit souvent un péché par un autre péché et ce qui est gagné par le vol est perdu par l'intempérance et par une mort prématurée. Il est donc écrit : « La rapine des méchants sera leur ruine » (Pv 21:7). Et aussi : « Celui qui acquiert des richesses, mais non point avec droit, est comme une perdrix qui couve ce qu'elle n'a point pondue ; il les laissera au milieu de ses jours, et à la fin il se trouvera qu'il est un insensé » (Jér 17:11). Dieu suscite souvent des gens qui agissent envers eux comme ils ont agi envers les autres. L'essor effrayant de ce crime dans notre société est dû au fait qu'il n'est pas puni comme il devrait l'être. Si vous avez conscience d'avoir volé quelqu'un dans le passé, il ne vous suffit pas de confesser ce péché à Dieu : vous devez au moins faire restitution au double (Luc 19:8 et 2 Sam 12:6) ; si le propriétaire est mort, alors à ses descendants, et s'il n'en a pas, à une œuvre de charité publique.

Voici quelques conseils et aides pour éviter les péchés interdits dans ce huitième commandement et pour accomplir les devoirs qu'il enseigne. 1. Que votre travail soit honnête. Si vous vivez dans l'aisance, ayez des activités honorables, cherchant à promouvoir le bien public ; les personnes oisives sont celles qui sont le plus tentées de mal agir. 2. Lutte contre l'esprit d'égoïsme en cherchant le bien des autres. 3. Contrez la convoitise de la cupidité en donnant libéralement à ceux qui sont dans le besoin. 4. Puisque votre Sauveur a été crucifié entre deux voleurs pour que vous receviez le don du salut, ne déshonorez jamais son nom par la moindre malhonnêteté. 5. Cultivez la grâce du contentement : pour cela, considérez fréquemment la vanité de tous les biens temporels, soumettez-vous à la providence divine, méditez beaucoup les promesses divines (comme Hébr 13:5-6), soyez modéré en toutes choses, affectionnez-vous aux choses d'en haut et gardez quotidiennement à l'esprit ce que Christ dut endurer sur la terre.

³⁰Ibid.. KJV : « That no man go *beyond* and defraud his brother » (italiques contenues dans le texte de l'auteur).

Le neuvième commandement

« Tu ne diras point de faux témoignage contre ton prochain. »

– Exode 20:16

À première vue, ce commandement n'interdit que le crime horrible du parjure, ou le faux témoignage au tribunal, mais à l'instar des commandements précédents, ses implications et ses enseignements dépassent de beaucoup le sens premier des mots. Comme nous l'avons si souvent noté, chacun des dix commandements énonce un principe général. En plus d'interdire toute une famille de péchés, avec tout ce qui les cause et y incite, chacun exige absolument la vertu opposée, avec tout ce qui la favorise et y conduit. Ainsi, dans son sens le plus large, ce neuvième commandement interdit toute parole nuisant à la réputation de notre prochain, qu'on la prononce en public ou en privé. Cela devrait aller de soi, car si nous limitions ce commandement à son sens littéral, il ne concernerait que ceux qui sont appelés à témoigner au tribunal, c'est-à-dire une petite minorité.

Dans son sens le plus large, ce commandement régule notre *langage*, l'une des facultés les plus anoblissantes et distinctives que Dieu ait conférées à l'homme. L'Écriture nous dit que « la mort et la vie sont au pouvoir de la langue » (Pv 18:21), qu'une « langue saine est comme l'arbre de vie »³¹ (Pv 15:4) et qu'une langue incontrôlée est « un mal qu'on ne peut réprimer ; elle est pleine d'un venin mortel » (Jq 3:8). Voici une affirmation ineffablement solennelle par laquelle notre Seigneur montre clairement qu'il ne faut pas parler légèrement et sans réfléchir : « Or, je vous dis que les hommes rendront compte, au jour du jugement, de toute parole vaine qu'ils auront dite ; car tu seras justifié par tes paroles, et par tes paroles tu seras condamné » (Mt 12:36-37). Oh ! Comme nous devons prier : « Éternel, mets une garde à ma bouche ; garde l'entrée de mes lèvres » (Ps 141:3) ! En deux mots, voici à quoi se résument nos devoirs concernant notre langue : nos paroles doivent toujours être vraies et dites dans l'amour (Ép 4:15). De même que le huitième commandement protège les biens de notre prochain, de même ce commandement a pour but de préserver sa bonne réputation en nous faisant parler de lui dans l'amour et dans la vérité.

D'un point de vue négatif, ce neuvième commandement interdit toute parole mensongère et préjudiciable concernant notre prochain. D'un point de vue positif, il inculque la préservation de *la vérité*. « Comme Dieu, qui est vérité, a le mensonge en horreur, le but de ce commandement est que nous devons préserver la vérité sans fausseté. »³² La véracité consiste à respecter strictement la vérité chaque fois que nous communiquons. Sauf exception, la communication est l'unique source de connaissance dont dispose l'humanité : cela manifeste l'importance et la nécessité de la véracité. La valeur des affirmations que nous acceptons dépend entièrement de leur vérité et de leur exactitude : si elles sont fausses, elles sont sans valeur, trompeuses et mauvaises. La véracité n'est pas seulement une vertu : elle est la racine de toutes les autres vertus et le fondement de l'intégrité ; ainsi, « vérité » est souvent synonyme de « justice » dans l'Écriture. L'homme pieux est celui « qui dit la vérité telle qu'elle est en son cœur » (Ps 15:2). L'homme qui « agit selon la vérité » (Jn 3:21) accomplit son devoir. Par la vérité, le Saint-Esprit sanctifie l'âme (Jn 17:17).

Voici ce neuvième commandement sous sa forme positive : « Dites la vérité, chacun à son prochain » (Zac 8:16). Le premier péché qu'il interdit est donc *le mensonge*. Un mensonge, à proprement parler, se compose de trois éléments ou ingrédients : dire ce qui n'est pas vrai, délibérément, dans le but de tromper. Tout propos inexact n'est pas un mensonge : nous pouvons être mal informés ou avoir été trompés et penser sincèrement que nous présentons des faits, et n'avoir donc aucune intention de manipuler les autres. Néanmoins, nous pouvons mentir en disant ce qui est

³¹Traduction libre. KJV : « A wholesome tongue is a tree of life. »

³²Jean Calvin, *Institution de la religion chrétienne*, Livre II Chap VIII §46, p. 347

vrai, par exemple en rapportant quelque chose de vrai tout en croyant que c'est faux et avec l'intention de tromper ; ou en rapportant des propos à prendre au sens figuré en prétendant que leur auteur les utilisait au sens propre, comme ceux qui témoignèrent faussement contre Christ (Mt 26:60). La pire forme de mensonge (parmi les hommes) consiste à inventer par méchanceté quelque chose de faux afin de nuire à la réputation de notre prochain ; c'est ce dont traite tout particulièrement le neuvième commandement.

Les considérations suivantes montrent combien ce péché est vil et abominable. De tous les péchés, c'est celui qui fait le plus ressembler à Satan. Satan est un esprit ; les péchés charnels grossiers ne correspondent pas à sa nature. Ses péchés sont plus subtils, plus fins, comme l'orgueil et la méchanceté, la séduction et la fausseté. « Il est menteur, et le père du mensonge » (Jn 8:44), et plus un mensonge est méchant, mieux il le reflète. Il s'agit donc d'un péché absolument contraire à la nature et au caractère de Dieu, car il est l'Éternel, le « Dieu de vérité » (Ps 31:6). Aussi nous est-il dit que « les lèvres fausses sont en abomination à l'Éternel » (Pv 12:22). Satan est menteur et le père du mensonge ; Dieu est l'Éternel, le Dieu de vérité, et ses enfants lui ressemblent donc sur ce point : « Oui, ils sont mon peuple, des enfants qui ne tromperont pas » (És 63:8). Dieu profère à l'encontre des menteurs une menace absolument épouvantable : « tous les menteurs, leur part est dans l'étang ardent de feu et de soufre » (Ap 21:8).

Hélas, quels sommets redoutables ce péché a atteint ! Il est devenu si courant que les gens, dans leur majorité, en ont perdu toute conscience ; nous devons même déplorer que la vérité soit « tombée par les rues »³³ (És 59:14). Premièrement, la vérité a disparu des chaires. Un siècle entier s'est écoulé depuis que le mensonge de l'évolution a captivé le monde scientifique, avant d'être adopté par des milliers de prédicateurs non régénérés. Ce mensonge frappe la vérité divine à ses fondements, car il répudie la chute de l'homme et rejette autant son besoin de rédemption que son besoin de régénération. Durant la même période, la « haute critique », comme on l'appelle, des « néologues » allemands s'est répandue dans le monde anglophone par l'intermédiaire de milliers d'hommes d'église impies désirant passer pour une élite intellectuelle. Une fois la vérité disparue des chaires, elle disparut rapidement des assemblées législatives et du monde du commerce, si bien que nous vivons à présent dans un monde où la confiance entre les nations n'existe pas et où nous ne pouvons plus croire la parole de nos semblables.

Qu'il est donc important d'exhorter constamment les jeunes à tenir la vérité pour sacrée et de leur enseigner que le mensonge ouvre la porte à toutes sortes de vices et de corruptions ! Il est également important que ceux qui s'occupent des jeunes, surtout les parents, mettent en pratique devant les petits leur enseignement et ne le détruisent pas en faisant des promesses sans les tenir ou des menaces sans les accomplir. Il est sage et prudent pour chacun d'entre nous de ne jamais faire hâtivement une promesse inconditionnelle, mais dès lors que nous en faisons une, nous devons à tout prix la tenir, à moins qu'elle ne nous contraigne à pécher contre Dieu. L'interdiction de témoigner faussement contre mon prochain m'interdit également de porter un faux témoignage à mon sujet, par exemple en me faisant passer pour plus saint ou plus humble que je ne suis ou en faisant semblant d'avoir quelque autre vertu que je ne possède pas.

Il nous reste à noter que nous pouvons transgresser ce neuvième commandement même en disant la vérité si nous parlons inutilement et avec des motivations mauvaises. « Nous nuisons à la réputation de notre prochain quand nous énumérons ses fautes réelles sans raison de les divulguer, quand nous les dévoilons à ceux qui n'ont pas le droit de les connaître et quand nous en parlons non dans un but louable mais pour qu'il perde sa bonne réputation dans la société... Et même, nous transgressons ce précepte quand nous nous taisons, car en gardant le silence lorsque des paroles nuisibles sont proférées contre quelqu'un, nous acquiesçons tacitement en cachant des vérités que nous connaissons et par lesquelles nous pourrions réfuter ce qui est dit » (John Dick). Flatter

³³Version David Martin de 1744

quelqu'un, c'est aussi transgresser ce précepte : complimenter quelqu'un dans l'unique but de lui plaire ou de gratifier sa vanité, c'est *commettre un parjure contre votre âme* et mettre en danger cette personne. De même, c'est dire un « faux témoignage » que de témoigner faussement de la réputation d'autrui ou de recommander un ami que nous savons indigne de ce témoignage.

Les règles suivantes peuvent aider, par la grâce de Dieu, à éviter ces péchés courants. 1. Ne vous laissez pas prendre par un esprit de parti si vous voulez vous garder de calomnier les autres. L'esprit sectaire engendre des préjugés qui nous empêchent d'accepter et de reconnaître le bien chez ceux qui ne marchent pas avec nous et nous incitent à croire le pire à leur sujet. Les auteurs en sont si souvent coupables : le sectarisme de telle ou telle dénomination en a amené plus d'un à mal interpréter ceux qui sont d'un avis différent et à leur attribuer des erreurs qu'ils ne soutiennent pas. 2. Ne vous mêlez pas des affaires des autres : occupez-vous des vôtres et laissez à Dieu le soin de s'occuper d'autrui. 3. Réfléchissez beaucoup à votre propre péché et à votre propre faiblesse : au lieu d'être si prompt à voir la paille dans l'œil de votre frère, considérez la poutre qui est dans le vôtre. 4. Gardez-vous de fréquenter les rapporteurs et les commères : le bavardage frivole nuit à l'âme. 5. Si l'on vous calomnie, assurez-vous d'avoir une conscience pure de toute offense envers Dieu et les hommes ; si c'est le cas, peu importe ce que d'autres pensent ou disent de vous.

Le dixième commandement

« Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain ; tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui soit à ton prochain. »

– Exode 20:17

Ce commandement interdit la concupiscence, la convoitise illégitime de ce qui appartient à autrui. Dans notre exposition des commandements précédents, nous avons noté qu'ils ne condamnent explicitement que les actes extérieurs mais que leur pleine signification condamne aussi tout ce qui incite au crime proprement dit ou le favorise. Le dernier précepte du décalogue nous confirme cela clairement, car Dieu y impose explicitement une loi à notre esprit, allant jusqu'à nous interdire de convoiter ce qu'il nous interdit de faire. Le meilleur moyen de garder les hommes de commettre le péché en acte consiste à les garder de le désirer dans leur cœur. Ainsi, bien que l'autorité de chacun des neuf premiers commandements atteigne même notre pensée et les intentions les plus secrètes de l'âme, le Seigneur estima bon d'affirmer ce principe ouvertement et littéralement dans le dixième commandement, où il réprime spécifiquement les premiers désirs de notre cœur envers tout ce qu'il nous interdit ; ce commandement est donc le lien qui consolide l'ensemble.

La concupiscence mauvaise est faite de ces péchés secrets et intérieurs qui précèdent le consentement de la volonté et qui sont les semences de tout mal. La concupiscence, ou la convoitise est le premier-né de notre dépravation intérieure, les premières expressions et manifestations de notre nature corrompue. Elle est une disposition, une inclination farouche au mal, à ce qui est contraire à la sainte volonté de Dieu et à son commandement. L'âme de l'homme est une créature active et vigoureuse, agissant toujours conformément à sa nature. Avant la chute, l'âme de l'homme était attirée par Dieu ; il était son souverain bien et sa suprême raison d'être. Cependant, lorsque l'homme apostasia et se détourna de Dieu, son seul bien, sa seule part satisfaisante, l'âme humaine s'éprit de *la créature*. L'âme de l'homme déchu, ainsi destituée de la grâce divine et de la vie

spirituelle, désire des choses pernicieuses qui offensent Dieu. Elle convoite de manière excessive des choses en elles-mêmes inoffensives mais qui deviennent mauvaises parce que l'âme ne les reçoit pas comme venant *de Dieu* et qu'elle ne les utilise pas pour *la gloire de Dieu*. La concupiscence est donc cette disposition de l'âme au mal, qualifiée ici de « convoitise ».

Le puritain Ezekiel Hopkins (à qui nous devons beaucoup pour ce chapitre, ainsi que pour beaucoup d'autres points dans les chapitres précédents) nota qu'il y a quatre degrés dans cette concupiscence pécheresse ou convoitise. Il y a le premier voile et la première ombre d'une mauvaise pensée, l'embryon imparfait d'un péché qui n'est pas encore formé en nous et qui n'a encore ni jointures ni forme. Les Écritures appellent cela « toute l'imagination des pensées » de notre cœur, qui sont qualifiées explicitement de mauvaises (Gn 6:5). Il s'agit des premiers élans de notre nature corrompue vers ces péchés qui plaisent à nos sens. Nous devons les surveiller diligemment, les haïr et leur résister, les étouffer comme les étincelles d'un feu dangereux, car elles souillent l'âme dès qu'elles commencent à nous stimuler intérieurement. Tout comme souffler sur un miroir ternit ce dernier et le rend obscur, les tout premiers souffles d'un mauvais désir ou d'une mauvaise pensée en notre sein souillent notre âme.

Cette concupiscence atteint un degré supérieur lorsque nous *entretenez* en pensée avec une certaine complaisance ces manifestations mauvaises de notre nature corrompue. Lorsqu'un objet pernicious se présente à un cœur charnel, ce dernier réagit en y trouvant du plaisir, d'où une attirance réciproque entre ce cœur et cet objet. De même que dans une attirance naturelle un objet plaît souvent à un homme avant qu'il ne sache pourquoi, de même le cœur, dans cette attirance pernicious, est saisi par l'objet en question avant d'avoir le temps de considérer ce qui dans cet objet le stimule et l'affecte tant. Lorsque nous rencontrons quelqu'un pour la première fois, nous remarquons souvent que nous éprouvons plus d'attrait pour cette personne que pour une foule d'autres, bien que toutes puissent nous être également inconnues. De même, la toute première apparition d'une pensée pernicious dans notre esprit révèle que nous avons tendance à la considérer avec intérêt avant même de pouvoir nous demander pourquoi. Il est plus difficile d'expulser ce second aspect ou degré de concupiscence que le premier.

Si nous entretenons de telles manifestations mauvaises, nous en venons à *consentir* au péché et à l'approuver dans notre jugement pratique. Ce dernier, aveuglé et emporté par la force des affections corrompues et charnelles, recommande alors le péché à nos capacités d'action. L'intelligence filtre toute action délibérée, tant et si bien qu'aucun acte n'a lieu sans qu'elle l'ait premièrement examiné et approuvé. Savoir si telle ou telle action doit être accomplie, voilà la grande question examinée devant ce tribunal, et toutes les facultés de l'âme attendent la sentence définitive qui y sera donnée et donc exécutée. Normalement, deux éléments apparaissent et plaident pour l'analyse ou le jugement du péché : la Loi de Dieu et le vice-régent de Dieu, la conscience. La Loi condamne et la conscience cite la Loi. Les affections interviennent alors et achètent le juge avec des promesses de plaisir ou de profit, corrompant ainsi le jugement pour qu'il vote en faveur du péché et y consente. Remarquez comme tout cela est illustré dans le colloque entre Ève et le serpent avant qu'elle prenne du fruit défendu.

Quand quelque manifestation inique gagne ainsi l'approbation du jugement, elle se présente alors à la volonté pour obtenir un décret. L'intelligence l'ayant approuvée, la volonté doit maintenant décider de la commettre. Le péché est alors pleinement formé à l'intérieur et n'attend plus que l'occasion d'engendrer l'acte lui-même. « Mais chacun est tenté quand il est attiré et amorcé par sa propre convoitise. Et après que la convoitise a conçu, elle enfante le péché [en acte] ; et le péché étant consommé, engendre la mort » (Jq 1:14-15). Nous avons ainsi cherché à montrer la nature de la concupiscence ou de la convoitise, avec ses différents degrés : les premiers bouillonnements de mauvaises pensées dans notre cœur, le plaisir que nous y trouvons (et il est totalement contraire à notre nature corrompue de ne pas aimer ces premiers-nés de notre propre âme), l'assentiment et l'acceptation de notre jugement et la résolution de notre volonté. Le dixième commandement interdit

expressément chacun de ces degrés, et si le péché progresse encore, il dépasse les limites de ce commandement et tombe sous l'interdiction d'un ou de plusieurs des commandements précédents, qui condamnent plus spécifiquement les péchés extérieurs.

Ainsi, ce dernier commandement proteste solennellement contre le péché dans la vie intérieure. Il nous permet de contempler et d'adorer la seigneurie ou souveraineté absolue du grand Dieu. Il proclame les droits de Dieu sur le domaine caché des désirs. Son autorité atteint jusqu'à l'âme et la conscience et impose des règles même à nos pensées et imaginations ; aucune loi humaine ne peut faire cela. Les hommes imposeraient en vain des lois régissant ce dont ils ne peuvent avoir connaissance ; nos désirs et convoitises sont donc libres de leur censure, excepté lorsqu'ils entraînent des actes concrets. Bien qu'ils échappent aux commandements et à la vue des hommes, ils n'échappent pas à l'observation et à la sentence de Dieu, car Dieu ne voit pas comme les hommes voient et ne juge pas comme les hommes jugent. Les secrets de tous les cœurs sont à découvert et à nu devant ses yeux : Dieu voit plus distinctement le moindre souffle d'un désir stimulant notre âme que nous ne voyons le rayonnement du soleil en plein midi.

La Loi de Dieu, comme sa connaissance, s'étend jusqu'aux parties les plus secrètes de l'âme, sonde chaque recoin du cœur et juge les convoitises qu'aucun œil humain ne peut espionner ; et si ces convoitises sont entretenues et approuvées, sa Loi nous condamne comme transgresseurs dignes de la mort éternelle, quelle que soit la droiture de notre comportement extérieur. Qu'il est donc vain de nous contenter d'une conformité extérieure à la Loi de Dieu ! Comme nous devrions travailler pour que Dieu approuve la sincérité et la pureté de notre cœur ! Faute de quoi, nous ne sommes que des pharisiens hypocrites ne nettoyant que le dehors de la coupe, tandis qu'au-dedans nous sommes toujours remplis de convoitises impures. Qu'ils sont nombreux, ceux qui supposent que la Loi de Dieu ne concerne que l'homme extérieur et qui s'imaginent que les désirs impies et les desseins mauvais qu'ils entretiennent et chérissent dans leur cœur ne leur seront pas imputés tant qu'ils n'entraînent pas de crimes extérieurs ! Cependant, le Jour du Jugement montrera que c'est loin d'être le cas. Qu'ils sont peu nombreux, ceux qui méditent sur les péchés *du cœur* ! Qu'ils sont peu nombreux, ceux qui prient : « Purifie-moi des fautes secrètes, ô Dieu » ! Ne vous abusez point, on ne se joue point de Dieu, on ne peut le faire fléchir par des mises en scène extérieures.

Voyez ici la sagesse de Dieu : ce commandement est établi à la fin du décalogue comme une barrière et une garde pour tous les autres. Tous les péchés visibles de nos actes et de notre vie proviennent des souillures intérieures de notre âme. Toute profanation du jour du Seigneur procède de l'agitation qu'engendrent nos désirs impies. « Car c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères [...] » etc. (Mt 15:19). Notez bien que Christ place les « mauvaises pensées » en premier, à la tête de tout ce vil régiment ! « Tu ne convoiteras point » : tu ne livreras pas ton cœur à ce qui appartient à autrui, tu ne le désireras nullement. Un contradicteur dira qu'il est impossible de ne pas désirer ce que nous admirons. Absolument, mais cela montre la condition déçue de l'homme, la méchanceté éperdue de son cœur et que seule la lumière de ce commandement dévoile qu'un tel désir est un péché digne de la damnation. Celui qui fait face honnêtement à ce commandement, le dernier du décalogue, ne peut qu'être convaincu de sa propre condition pécheresse et réaliser son impuissance, ce qui est l'objectif ultime des dix commandements : la Loi est donnée pour nous démontrer que livrés à nous-mêmes, nous sommes sans espérance, afin que Christ soit notre seule issue !